

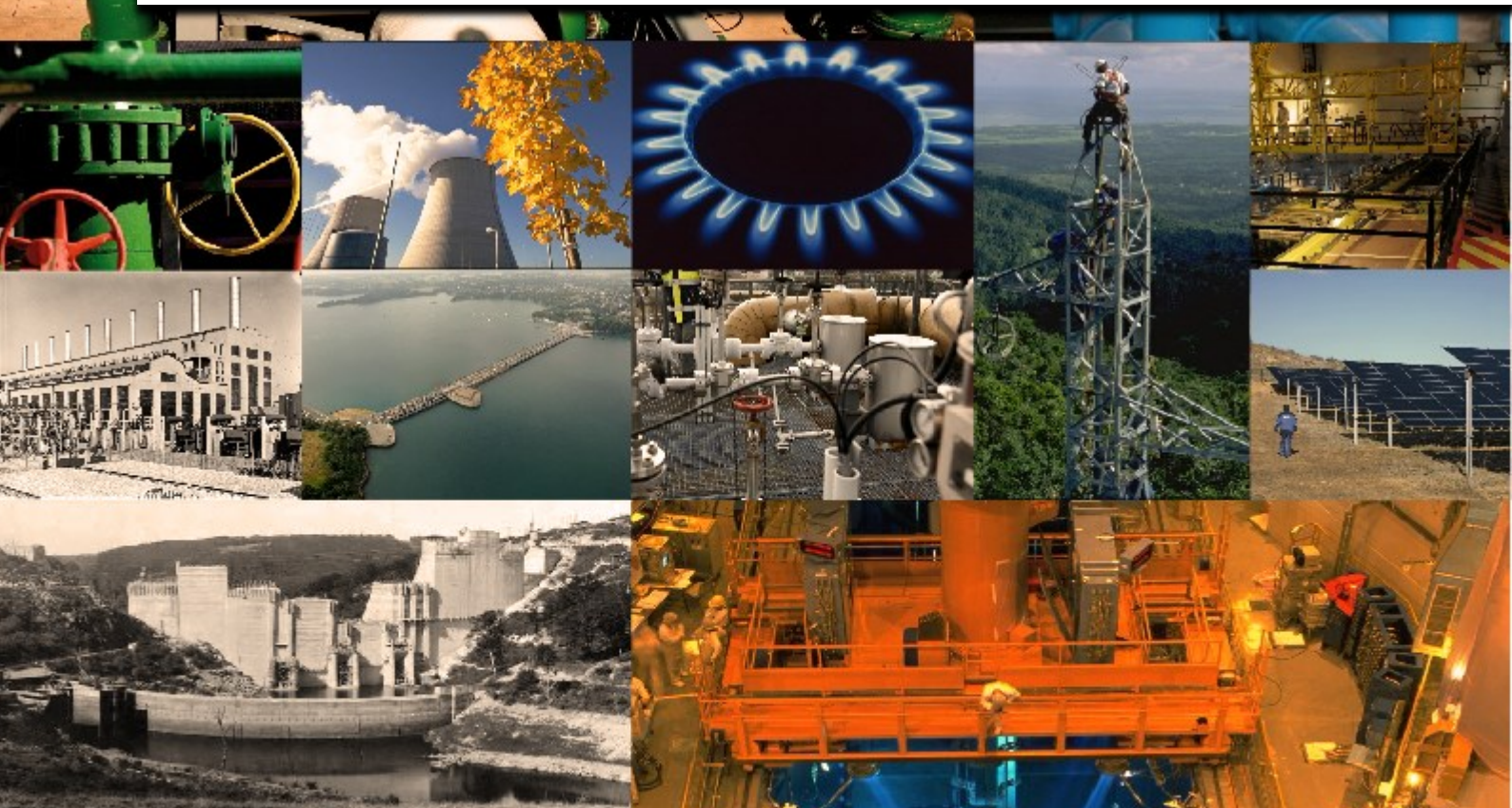
CNIEG

Votre retraite, notre métier



Rapport de l'Agent comptable Sur les comptes de l'exercice 2016

Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières



Les comptes de l'exercice 2016 de la caisse nationale des industries électriques et gazières, établis par l'Agent Comptable, ont été arrêtés par le Directeur le 10 février 2017.

Le Directeur



Nicolas MITJAVILE

L'Agent comptable



Patrice POUPELIN

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières

20, rue des Français Libres

BP 60415

44204 NANTES Cedex 2

www.cnieg.fr

Table des matières

Préambule	4
BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	9
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	13
ANNEXE	15
Note n° 1 : Périmètre de combinaison	16
Note n° 2 : Règles et méthodes comptables	17
Note n° 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	26
Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation	28
Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale	29
Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques	32
Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers	33
Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	35
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles	36
Note n° 10 : Immobilisations financières	37
Note n° 11 : Stocks et encours	38
Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier	39
Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers	40
Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)	41
Note n° 15 : Trésorerie	42
Note n° 16 : Capitaux propres	43
Note n° 17 : Provisions pour risques et charges.....	44
Note n° 18 : Dettes financières	45
Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier	46
Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif)	47
Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion	48
Notes n° 22 et 24 : Charges et produits de gestion technique	49
Section comptable vieillesse	50
Section comptable invalidité	54
Section comptable décès	55
Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles	56
Section comptable Autre.....	57
Section comptable Contribution tarifaire	58
Section comptable Pool	61
Compensation	62
Notes n°23 et 25 : Gestion administrative	63
Note n° 26 : Résultat financier	65
Note n° 27 : Résultat exceptionnel.....	66
Note n° 28 : Engagements hors bilan	67
Note n° 29 : Effectif au 31 décembre	68
Note n° 30 : Contributions en nature	69
Glossaire.....	71

Préambule

Le rapport de l'Agent Comptable sur les comptes de l'exercice 2016 répond aux dispositions légales et réglementaires applicables à la CNIEG.

Ce rapport se compose de deux volets :

1. Le document principal en quatre parties traite du bilan (patrimoine de l'organisme), du compte de résultat (charges et produits du régime), du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe.

L'annexe comporte les éléments complémentaires permettant de disposer d'une meilleure compréhension des informations financières de l'organisme. Elle est établie selon les mêmes principes et conditions que le bilan et le compte de résultat. Son objectif est de donner une image fidèle de l'organisme au niveau du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

L'annexe est composée d'un ensemble de 30 notes qui forment une série continue et commune pour l'ensemble des organismes de sécurité sociale, lesquels disposent de la faculté de ne pas développer la note intéressée (avec mention du libellé de la note afférente et d'un commentaire « sans objet ou pertinence », par exemple) selon l'estimation apportée au caractère de significativité.

2. Un document complémentaire qui présente certains éléments d'information destinés à assurer une meilleure compréhension des comptes de l'exercice. On trouvera notamment dans cette partie la présentation de l'éclatement des droits passés, les régularisations des prestations et cotisations avec les régimes de droit commun, l'analyse succincte du contrôle des prestations avec ces mêmes régimes, l'analyse des charges financières affectées à la CTA.

Ce document présente en outre, une synthèse des travaux de contrôle interne de l'organisme. Ces derniers éléments sont repris dans une publication spécifique de la caisse, « le rapport relatif au dispositif de contrôle interne de la CNIEG » qui est publié au plus tard à la fin du premier semestre suivant l'exercice clos.

Gestion des risques du régime

Le régime de sécurité sociale (CSS Art L 711-1 à 13, R 711-1 et suivants, D 711-1 et suivants) des Industries Electriques et Gazières (IEG) a été défini dans le cadre du Statut National du Personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946.

Le régime s'applique à tout le personnel de la branche professionnelle des IEG, affiliés ou retraités, et à leurs employeurs.

Bilan

ACTIF

	Brut	EXERCICE N décembre 2016 Amortissements et dépréciations	Net	EXERCICE N-1 décembre 2015 Net	Var
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles*	21 816 552,68	14 094 826,34	7 721 726,34	5 619 484,85	37,4%
Immobilisations corporelles					
Agencements, aménagements de terrains	1 438 358,29	757 928,10	680 430,19	788 537,56	-13,7%
Diverses autres immobilisations corporelles	1 164 959,89	1 022 090,64	142 869,25	185 562,95	-23,0%
Immobilisations financières					
Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
Prêts (274)	-	-	-	-	ns
Dépôts et cautionnements versés (275)	40 500,76	-	40 500,76	40 000,76	1,2%
Total actif immobilisé	24 460 371,62	15 874 845,08	8 585 526,54	6 633 586,12	29,4%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	5 201 214,67	1 090 117,42	4 111 097,25	4 518 845,83	-9,0%
Créances d'exploitation					
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	372 570 085,15	1 598 508,89	370 971 576,26	357 017 453,69	3,9%
Personnel et comptes rattachés (42X)	552,65		552,65	1 204,26	-54,1%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	19 207,48		19 207,48	20 538,30	-6,5%
Entités publiques (44X)	8 529 395,31		8 529 395,31	10 051 143,84	-15,1%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	26 098 985,63		26 098 985,63	19 983 076,29	30,6%
Débiteurs divers (46X)	5 327 839,44		5 327 839,44	2 230 008,13	138,9%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-		-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes 48	256 820,41		256 820,41	265 755,35	-3,4%
Disponibilités					
Valeurs mobilières de placement (50)	-	-	-	16 334 014,27	-100,0%
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	439 305 901,25		439 305 901,25	621 037 727,55	-29,3%
Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 041,53		2 041,53	2 238,81	-8,8%
Total actif circulant	857 312 043,52	2 688 626,31	854 623 417,21	1 031 462 006,32	-17,1%
TOTAL ACTIF (I)	881 772 415,14	18 563 471,39	863 208 943,75	1 038 095 592,44	-16,8%

* Dont Immobilisations incorporelles en cours et Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF

	EXERCICE N avant affectation décembre 2016	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2015	EXERCICE N après affectation décembre 2016	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2015	Var
FONDS PROPRES					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Ecart de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	340 712 523,04	306 022 831,69	341 415 660,55	340 712 523,04	0,2%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	703 137,51	34 689 691,35	-	-	ns
Subventions d'investissement (13)	2 600,00	3 000,00	2 600,00	3 000,00	-13,3%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
Total des fonds propres	341 418 260,55	340 715 523,04	341 418 260,55	340 715 523,04	0,2%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	11 099 613,00	10 572 699,00	11 099 613,00	10 572 699,00	5,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	-	-	-	ns
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	649 325,51	792 946,11	649 325,51	792 946,11	-18,1%
Total provisions pour risques et charges	19 124 455,51	18 741 162,11	19 124 455,51	18 741 162,11	2,0%
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	340 712 523,04	306 022 831,69	340 712 523,04	306 022 831,69	11,3%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
Total dettes financières	340 712 523,04	306 022 831,69	340 712 523,04	306 022 831,69	11,3%
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	1 484 110,34	1 108 881,99	1 484 110,34	1 108 881,99	33,8%
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	28 140,00	225 858,73	28 140,00	225 858,73	-87,5%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 430 111,84	1 387 908,84	1 430 111,84	1 387 908,84	3,0%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	408,64	29 509,82	408,64	29 509,82	-98,6%
Personnel et comptes rattachés (42X)	3 111 023,81	3 212 787,93	3 111 023,81	3 212 787,93	-3,2%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	32 480 539,70	30 993 723,29	32 480 539,70	30 993 723,29	4,8%
Entités publiques (44X)	234 072,69	97 099,22	234 072,69	97 099,22	141,1%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	119 747 407,94	332 282 814,03	119 747 407,94	332 282 814,03	-64,0%
Créditeurs divers (46X)	3 437 889,69	3 277 491,75	3 437 889,69	3 277 491,75	4,9%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
Total autres dettes	161 953 704,65	372 616 075,60	161 953 704,65	372 616 075,60	-56,5%
TOTAL PASSIF (II)	863 208 943,75	1 038 095 592,44	863 208 943,75	1 038 095 592,44	-16,8%

* Dont Concours bancaires courants

** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

Compte de résultat

CHARGES

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
Accident du travail et maladies professionnelles			
Prestations légales (6561)	62 719 796,46	63 166 781,65	-0,7%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Famille			
Prestations légales (6561)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 243 389,96	8 361 791,17	-1,4%
Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
Vieillesse			
Prestations légales (6561)	4 637 694 342,16	4 497 262 639,31	3,1%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	7 731 651,08	8 850 067,19	-12,6%
Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
Invalidité			
Prestations légales (6561)	34 169 613,28	32 368 694,46	5,6%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Complément Invalidité (6564677)	11 543 932,55	11 492 514,86	0,4%
Décès			
Prestations légales (6561)	19 089 790,97	22 329 685,54	-14,5%
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Pool statutaire			
Prestations spécifiques à certains régimes (65643)	22 671 762,80	23 029 994,22	-1,6%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 883 546 750,49	2 815 640 443,19	2,4%
Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	549 944,91	1 844 048,56	-70,2%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	0,00	0,00	ns
Pour prestations sociales	526 914,00	665 067,00	-20,8%
Créance clients DSPNR	0,00	172 637,30	-100,0%
Pour dépréciation des actifs circulants	708 566,20	25 286,40	2702,2%
Total charges de gestion technique (I)	7 689 196 454,86	7 485 209 650,85	2,7%
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	58 707,04	115 574,59	-49,2%
Autres charges externes (61, 62)	10 221 393,24	9 470 226,44	7,9%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 785 060,39	1 991 422,93	-10,4%
Charges de personnel (64)			
Salaires et traitements (641 à 644)	8 869 967,96	8 946 012,72	-0,9%
Charges sociales (645 à 648)	5 092 020,13	5 038 708,07	1,1%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	295 856,87	312 257,68	-5,3%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	1 672 555,26	1 716 089,19	-2,5%
Total charges de gestion courante (II)	27 995 560,89	27 590 291,62	1,5%
CHARGES FINANCIERES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	2,47	1,21	104,1%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	641,66	266,66	140,6%
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
Total charges financières (III)	644,13	267,87	140,5%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	100,00	247 059,70	-100,0%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	9 700,96	14 048,72	-30,9%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	1 890,21	1 094,46	72,7%
Autres charges exceptionnelles (678)	0,00	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	0,00	0,00	ns
Total charges exceptionnelles (IV)	11 691,17	262 202,88	-95,5%
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)	72 990,61	15 105,13	383,2%
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)	72 990,61	15 105,13	383,2%
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	7 717 277 341,66	7 513 077 518,35	2,7%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII =XIV)	703 137,51	34 689 691,35	-98,0%
TOTAL GENERAL (XIII = VI+XII)	7 717 980 479,17	7 547 767 209,70	2,3%

* Dont Variation des stocks (603)

PRODUITS

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
Cotisations sociales (7561)	3 525 525 583,61	3 409 922 264,36	3,4%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	0,00	0,00	ns
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	22 671 762,80	23 026 139,44	-1,5%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
Impôts et taxes affectés (7566)	331 094 002,78	364 956 841,85	-9,3%
Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 105 262 719,46	1 065 000 394,58	3,8%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 702 302 117,14	2 653 965 604,47	1,8%
Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
Contributions diverses (7578)	0,00	0,00	ns
Divers produits techniques (758)	1 757 055,71	1 365 131,16	28,7%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
Reprises sur provisions pour charges techniques	606 149,55	1 321 545,55	-54,1%
Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	33 994,70	215 931,20	-84,3%
Total produits de gestion technique (VII)	7 689 253 385,75	7 519 773 852,61	2,3%
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	157 789,35	145 370,67	8,5%
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	27 247 875,08	26 951 368,44	1,1%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	274 586,18	271 465,53	1,1%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	308 022,96	466 467,35	-34,0%
Total produits de gestion courante (VIII)	27 988 273,57	27 834 671,99	0,6%
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	730 550,26	151 317,93	382,8%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	0,00	ns
Total produits financiers (IX)	730 550,26	151 317,93	382,8%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	8 880,00	0,00	ns
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	-1 010,41	3 592,17	-128,1%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	400,00	3 775,00	-89,4%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	0,00	0,00	ns
Total produits exceptionnels (X)	8 269,59	7 367,17	12,2%
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	7 717 980 479,17	7 547 767 209,70	2,3%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XVI)	0,00	0,00	ns
TOTAL GENERAL (XIII = XI+XII)	7 717 980 479,17	7 547 767 209,70	2,3%

Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie

	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
Résultat net	703 137,51	34 689 691,35
<i>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
- amortissements et provisions (+) & reprises sur amortissements et provisions (-)	1 892 436,51	888 309,42
Capacité d'autofinancement	2 595 574,02	35 578 000,77
Variation du besoin en fonds de roulement	-231 889 819,69	235 223 729,22
Flux nets de trésorerie générés par les activités courantes	-229 294 245,67	270 801 729,99
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
<i>Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations:</i>	-3 461 483,53	-1 821 063,84
<i>Encaissements liés à des cessions d'immobilisations:</i>		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 461 483,53	-1 821 063,84
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	34 689 691,35	110 072 237,02
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	34 689 691,35	110 072 237,02
Variation de la trésorerie	-198 066 037,85	379 052 903,17
Trésorerie à l'ouverture	637 373 980,63	258 321 077,46
Trésorerie à la clôture	439 307 942,78	637 373 980,63

Annexe

Note 1 : périmètre de combinaison

La notion de comptes combinés résulte de l'application de l'arrêté interministériel (en date du 27 novembre 2006). Ce chapitre est sans objet pour la CNIEG qui ne dispose pas d'un réseau de caisses locales.

Note 2 : règles et méthodes comptables

Cette note rappelle le référentiel applicable (PCUOSS, avis du CRC 00-04) et ses principales divergences avec le CRC 99-03 si celles-ci ont une incidence significative sur l'établissement des comptes, notamment en terme de fait générateur.

Référentiel comptable

Le référentiel comptable se compose :

- de l'article L. 114-5 du code de la sécurité sociale,
- de l'article D. 114-4-1 du code de la sécurité sociale,
- de l'arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n°2001-859 modifié, relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et de la circulaire interministérielle du 29 octobre 2008 : n°DSS/MCP/DGFIP/DFSL/2008/326,
- L'article D. 114-4-2 II 2ème alinéa du code de la sécurité sociale, relatif à la constitution des comptes.

Les règles propres à l'organisme : présentation du résultat par section comptable

La Loi 2004-803 indique dans son article 16 :

« La Caisse nationale des industries électriques et gazières gère cinq sections relatives respectivement à l'assurance vieillesse, à l'invalidité, au décès, aux accidents du travail et maladies professionnelles et à la gestion administrative. Chaque section fait l'objet d'une comptabilité distincte et est équilibrée [...] »

Les décrets 2004-1354 2004-1355 et 2012-1526, la loi 2005-781 ainsi que le maintien de la gestion des prestations spécifiques au régime des IEG antérieures à la loi 2004-803 (décret 2008-653), ont complété les dispositions précédentes et conduit au suivi de deux sections supplémentaires :

- compensation statutaire des employeurs relevant du pool,
- autres charges ⁽¹⁾.

La CNIEG doit donc équilibrer 7 sections comptables :

- 5 imposées par la Loi (précitées),
- 1 par Décret (pool statutaire),
- 1 statutaire (autres) ⁽¹⁾.

Les principales ressources de la CNIEG sont constituées par :

- Les flux de prestations reçus de la CNAV et du Groupe Malakoff/Médéric (G2M),
- La cotisation concernant les appels destinés à couvrir les droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR),
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA ou Contribution Tarifaire),
- La cotisation Régime Spécial (RS).

Le Décret n°2004-1354 indique dans son article 8 :

« La Caisse tient par ailleurs une comptabilité spécifique relative à la contribution tarifaire d'acheminement créée par l'article 18 de la loi du 9 août 2004 [...] »

Bien qu'elle représente une ressource pour la section comptable vieillesse, la Contribution Tarifaire est suivie indépendamment des autres sections comptables de la caisse.

(1) Les autres charges gérées par la CNIEG concernent les prestations familiales statutaires versées aux retraités.

Section comptable vieillesse

Constitution des charges de la section vieillesse :

Les charges de la section vieillesse sont principalement constituées :

- des pensions de droit direct et de droit dérivé du régime spécial des IEG,
- des pensions de coordination : pensions du régime général pour les agents ayant effectué moins de 15 ans au statut des IEG et ayant liquidé leur pension avant le 1er juillet 2008,
- des pensions extra-légales (anciennes prestations bénévoles attribuées par la Sous-Commission Prestations Pensions avant le 01/01/2005),
- de la compensation généralisée (loi 74-1094),
- des charges financières du régime,
- des avantages en nature (liés à l'attribution d'une pension vieillesse),
- des versements de cotisations aux régimes de droit commun (résultant de l'adossé financier du régime), correspondant aux cotisations RDC des employeurs.

Constitution des produits de la section vieillesse :

Les produits de la section comptable vieillesse sont principalement constitués :

- des rentes garanties et des équivalents pensions au titre des droits repris par la CNAV,
- des migrations allocataires et des équivalents pensions au titre des droits repris par l'ARRCO et l'AGIRC,
- des droits spécifiques passés des activités non régulées appelés auprès des entreprises, conformément au décret 2005-322,
- de la Contribution Tarifaire qui prend en charge les droits spécifiques passés des activités régulées et la quote-part de charges financières relative au décalage de recouvrement de cette Contribution Tarifaire,
- d'une quote-part de la cotisation «régime spécial» destinée à financer les droits spécifiques futurs, la compensation vieillesse généralisée, les diverses charges de prestations extra-légales, les pensions temporaires d'orphelins et d'orphelins majeurs handicapés et les prestations d'avantages en nature,
- des remboursements de prestations et de cotisations diverses (pensions remboursables dans le cadre de conventions particulières...),
- des produits financiers du régime,
- des cotisations RDC des employeurs (part salariale & patronale) reversées aux RDC.

Autres sections comptables

Section comptable invalidité

La CNIEG sert les pensions d'invalidité aux agents du régime. Ces pensions cessent dès l'atteinte de l'âge de 60 ans (ou moins si l'agent peut prétendre avant cet âge à une retraite à un taux de 75%) pour être transformées en prestations vieillesse.

A compter du 1er juillet 2008, dans le cadre de l'accord collectif de branche du 24 avril 2008, une prestation "Complément Invalidité" a été accordée aux agents invalides de catégorie 2 et 3 au sens de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

La mise en œuvre de cette prestation a fait l'objet d'une convention entre les employeurs de la branche qui la financent intégralement et la CNIEG qui en assure la gestion. Cette convention conduit à transférer la charge de cette prestation sur les entreprises, proportionnellement à leur assiette de salaires hors primes (représentée par les éléments de la DARS). Ce financement prend notamment en compte, conformément au décret 2004-1354, la quote-part de charges liées à la gestion de cette prestation par la CNIEG.

Section comptable Décès

Les prestations de cette section sont essentiellement constituées des capitaux décès statutaires versés par la caisse aux ayants-droits des actifs et des retraités décédés.

Section comptable Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

Outre les charges de rentes et de capitaux relatives aux risques gérés, la CNIEG enregistre dans ses comptes des provisions au titre des contentieux déclarés au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pour lesquels la caisse est assignée. Il s'agit des contentieux amiante donnant lieu à versement de capitaux et à majorations de rentes.

Section comptable « Autre »

La section comptable « Autre » comprend les charges non inscrites dans les autres sections comptables. Il s'agit notamment des charges de prestations familiales spécifiques au régime des IEG : ICFE, AFE, sursalaire familial, primes statutaires de mariage et de naissance.

Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIEG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Les éléments comptabilisés dans cette section correspondent aux opérations de compensation au titre des prestations statutaires des actifs des entreprises exclues du champ de la nationalisation en 1946, ainsi que des salaires d'absences et autres charges compensables. La liste de ces charges a été révisée par la charte signée par l'UNELEG, le SPEGNN, l'ELE et les entreprises adhérentes le 19 décembre 2014.

Section comptable Gestion Administrative

La section comptable Gestion Administrative enregistre les opérations de gestion courante de l'organisme, tant en charges qu'en produits.

Contribution Tarifaire

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées ;
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution ;
- aux montants versés à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est recouvrée auprès des entreprises commercialisant le gaz et l'électricité. On distingue la contribution tarifaire sur les activités de transport et les activités de distribution pour chacune des énergies.

La contribution tarifaire est enregistrée comme "impôts et taxes affectés" dans les comptes de la CNIEG.

La loi 2004-803 précise au I de l'article 18 que :

"Il est institué au profit de la Caisse nationale des industries électriques et gazières une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui assure le financement :

des droits spécifiques définis au 1° du II de l'article 17 à l'exclusion des évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des industries électriques et gazières, du régime général et des régimes complémentaires. Les augmentations de droits qui sont ainsi exclues sont constituées par le solde résultant de l'ensemble des évolutions de classification ainsi que par le solde résultant de l'ensemble des changements de réglementation intervenant dans chacun des régimes ; [...]"

Evaluation des charges

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de charges

Charges de prestations

Toutes les charges de prestations sont enregistrées à la date de leur exigibilité (droit constaté - principe d'indépendance des exercices).

Droits spécifiques

Un traitement informatique spécifique appelé T18b (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») réalisé à la CNIEG, permet, à partir des données comptables et des données de gestion, de dissocier, individu par individu, chaque constituant de la pension vieillesse (Part CNAV, ARRCO, AGIRC, DSP¹ et DSF²). Ce traitement est lancé à la fin de chaque trimestre. C'est à partir de ces résultats que sont réalisés les situations intermédiaires comptables et l'arrêté de fin d'exercice.

Résultat financier

Charges financières

La CNIEG finance son besoin en fonds de roulement par des facilités de banque.

On distingue les charges financières affectées aux droits spécifiques passés des activités régulées des autres charges financières. Les premières sont à financer par la CTA.

Un calcul de dissociation a posteriori (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») permet de distinguer, les charges vieillesse relatives aux droits spécifiques passés. L'application à ces montants des règles de répartition entre activités régulées et non régulées conduit à isoler pour chaque échéance la part des DSPR. Une valorisation aux taux de refinancement journalier de la caisse permet alors

d'apprécier les charges financières relatives aux DSPR. Celles-ci seront financées par la CTA.

Les charges financières sont intégralement inscrites dans la section comptable vieillesse. Un transfert de la part financée par la CTA est inscrit en produit.

(1) Les DSP, ou droits spécifiques passés (c'est à dire ante réforme 2005 du financement) sont scindés entre part régulée et part non-régulée. La première représentant 60,43%, la seconde 39,57% des DSP (selon le décret 2005-322).

(2) Les DSF, ou droits spécifiques futurs (c'est à dire post réforme du financement) représentent les droits acquis et liquidés à compter du 1er janvier 2005. liquidés à compter du 1er janvier 2005.

Evaluation des produits

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de produits

Equilibre de chaque section comptable

Chaque section doit être individuellement équilibrée (sauf la section CTA voir ci-après).

Le solde de chacune des sections comptables fait l'objet d'enregistrements de fin d'exercice ⁽¹⁾ en dégageant :

- soit une charge à payer (solde positif),
- soit un produit à recevoir (solde négatif) (exceptés les montants relatifs aux éventuels écarts entre Contribution Tarifaire et DSP des activités régulées).

Ces montants seront reversés ou facturés aux entreprises au prorata des assiettes des Déclarations Annuelles Régime Spécial (DARS) transmises à la CNIEG pour ce qui concerne la cotisation « régime spécial », et en fonction des charges comptabilisées sur l'exercice pour ce qui concerne les droits spécifiques passés des activités non régulées au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

(1) Après équilibre des cotisations avec les régimes de droit commun (voir page suivante).

Financement des sections

Après enregistrement de l'ensemble des produits et charges affectés à chaque section, l'équilibre des sections est obtenu de la façon suivante :

Les sections « invalidité », « décès », « accidents du travail et maladies professionnelles », « gestion administrative », « autres risques » sont financées par une quote-part de la cotisation « régime spécial ». Cette cotisation permet aussi de compléter l'équilibrage de la section vieillesse (droits futurs, prestations spécifiques au régime, avantages en nature, charges financières, compensation généralisée).

La section « pool statutaire des actifs » correspond à une section de compensation. Son financement est donc indépendant de celui des autres risques.

Produits financiers

Comme pour les charges financières, on distingue deux types de produits financiers, ceux qui sont affectés au financement de la section CTA (produits consécutifs aux placements des excédents de CTA) et ceux qui sont affectés aux autres risques.

Par convention et en raison des rapports des volumes de prestation des différents risques, la totalité des produits financiers est portée au compte de la section Vieillesse. Un transfert de la part affectée à la CTA est inscrit en charge.

Charges à payer et produits à recevoir de la gestion technique

Enregistrements comptables de fin d'exercice avec les régimes de droit commun

Ajustements des prestations du régime général

La CNIEG enregistre, dans ses comptes, les prestations du régime général pour les « titulaires » d'une « pension » CNAV (rente garantie ou équivalent pension pour les liquidations intervenues à compter du 01/01/2005).

La CNAV n'ayant pas procédé à la liquidation de tous les dossiers ayant une date d'entrée en jouissance dans l'exercice, un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG ; respectivement une charge à payer à la CNAV.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre du traitement T16 destiné à contrôler les flux en provenance de la CNAV.

Le T16 est un traitement informatique développé à la CNIEG. Il calcule la pension régime général à partir des fichiers carrières mis à jour par les DADS des employeurs et de la période D2 transmise par la CNAV. Ce traitement est utilisé par les agences comptables de la CNAV et de la CNIEG dans le cadre de leurs procédures de contrôles.

Pour les retraités ayant liquidé leur pension des IEG au 31/12/2004 mais n'ayant pas atteint les taux plein au régime général à cette date, la période D2 correspond à la durée complémentaire destinée à compléter au 31/12/2004 la durée des services validés dans le régime spécial, c'est à dire la durée comprise entre la date de départ en inactivité au régime des IEG et le 31/12/2004. Cette durée peut être écartée par la CNAV en fonction des périodes autres régimes. Elle est prise en compte pour le calcul de la durée d'assurance tous régimes confondus.

La CNAV peut aussi constater la nécessité de procéder a posteriori à des révisions de dossiers. Celles-ci conduisent à enregistrer des opérations de manière réciproque dans les comptes des deux organismes.

Toutes les opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

Ajustements des prestations des régimes complémentaires

La CNIEG enregistre dans ses comptes les prestations de chacun des régimes complémentaires pour les « titulaires » d'une « pension » ARRCO et AGIRC.

Un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG pour compenser les prestations non encore liquidées par le Groupe Malakoff / Médéric. Ces prestations concernent d'une part tous les dossiers ayant une entrée en jouissance dans l'exercice et qui ne sont pas encore liquidés à la CNAV, d'autre part les dossiers déjà liquidés à la CNAV mais toujours en cours d'instruction par le Groupe Malakoff / Médéric.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre de traitements destinés à contrôler les flux en provenance du Groupe Malakoff / Médéric.

Ces traitements sont opérationnels à la CNIEG depuis 2016 et la finalisation de l'opération de contrôle du stock des prestations ARRCO/AGIRC visant à ramener la prescription de ces prestations à 3 ans.

Ces opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

Ajustement des cotisations avec les régimes de droit commun

L'exploitation des DADS conduit la CNIEG à calculer le montant exact des cotisations à payer aux régimes de droit commun suivant l'application stricte des règles de ces régimes.

Tout au long de l'exercice, la caisse enregistre dans ses comptes, une charge au profit de la CNAV, de l'ARRCO et de l'AGIRC. Cette charge correspond aux cotisations RDC qu'elle perçoit des employeurs et qu'elle reverse à ces régimes. Le taux RDC et la répartition provisionnelle entre régimes sont définis en début d'exercice sur la base du taux réel et de la répartition réelle de l'exercice antérieur.

En fin d'exercice, lorsque la CNIEG a exploité les DADS, un nouveau calcul des cotisations à payer est réalisé pour chaque individu du régime (actif et retraité non encore liquidé au titre de l'adossment). Ce calcul conduit à apprécier le montant des cotisations totales (part salariale & employeur) à transférer à chacun des organismes. Ce calcul est effectué pour les actifs, mais aussi pour les pré-retraités (au sens de l'adossment) du régime des IEG ; c'est-à-dire ceux pour lesquels les pensions ne sont pas encore partiellement prises en charge par l'adossment. La différence entre les enregistrements comptables de l'exercice et les charges réelles est comptabilisée en charge à payer ou produit à recevoir dans les comptes de la CNIEG ; respectivement en produit à recevoir ou charge à payer dans la comptabilité de chacun des organismes (CNAV, ARRCO et AGIRC).

Un montant équivalent est enregistré en produit à recevoir ou charge à payer sur le compte des employeurs de la branche des IEG.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêt des comptes, une extrapolation des cotisations manquantes dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIEG. Cette extrapolation permet le règlement au plus juste de ces régimes, sachant que la régularisation exacte est réalisée sur l'exercice suivant.

Principe d'estimation des cotisations à recevoir des employeurs n'ayant pas adressé leur DADS dans les délais

Le principe est de réaliser une estimation de ces cotisations à partir des DADS de l'exercice précédent. Cette estimation est produite sur la base des assiettes L242-1 déclarées par les employeurs sur les bordereaux de cotisations D131 de l'année en cours. Les derniers bordereaux sont attendus le 15 janvier. L'assiette L242-1 de chacun des employeurs est ainsi disponible fin janvier et permet l'estimation des cotisations à recevoir.

En cas de non réception de la DADS d'un employeur lors des opérations de fin d'exercice, l'estimation des cotisations attendues de cet employeur suit le principe suivant :

1. Calcul du rapport entre le montant de l'assiette L242-1 de la DADS et le montant de chacune des différentes assiettes de cotisations réelles constaté sur l'exercice précédent pour l'entreprise concernée.
2. Estimation des assiettes de cotisations de l'exercice à partir de la somme des assiettes L242-1 collectées pour cet employeur au cours de l'exercice courant et sur laquelle sont appliqués les rapports de l'exercice précédent calculés au point précédent.
3. Application des taux de l'exercice sur les assiettes calculées au point 2.
4. Ajustement manuel en cas d'évolution majeure (ajout d'une cotisation par exemple)

La méthode n'a pas vocation, a priori, à extrapoler de grandes masses de cotisations mais permet de pallier la défaillance de quelques entreprises.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

Régularisation rétroactive de périodes au moyen des DADS rectificatives / modificatives

Cf. notes 5 et 7.

Cas des cotisations de validation de périodes antérieures à l'exercice

La validation rétroactive constitue une **procédure exceptionnelle** de validation de services.

Depuis le 1er juillet 2008, la nouvelle annexe III du régime précise le cadre de la validation rétroactive. Un avenant avec la CNAV et l'ACOSS a été signé le 17 mars 2009. Ce document précise que « les périodes donnant lieu à validation rétroactive et dont la dite validation est effectuée à compter du 01/07/2008 sont exclues par principe des dispositions relatives à l'adossement [...] ».

Droits spécifiques passés

Les droits spécifiques passés sont estimés pour l'exercice à venir. Les montants provisionnels sont validés par le conseil d'administration de la caisse.

En fin d'exercice, lorsque le traitement T18b a été réalisé, les montants réels des DSPR et DSPNR sont enregistrés en comptabilité.

L'écart entre la valeur définitive des DSPNR et la valeur provisionnelle de ces mêmes droits, conduit à enregistrer dans les comptes de la caisse, une charge à payer ou un produit à recevoir au profit des employeurs.

Cette opération est soldée avec les employeurs en début d'exercice au titre de l'exercice précédent.

L'application des taux du décret de répartition 2005-322 au montant à régulariser conduit à des écarts d'arrondis. La somme des montants obtenus par application du décret est systématiquement différente du montant global à régulariser.

En raison de la faiblesse des sommes, il a été décidé de garder ces écarts d'arrondis dans les comptes de la caisse et de les ajouter aux opérations de régularisation de l'exercice N+1.

En cas de défaillance d'une entreprise inscrite sur la liste du décret de répartition 2005-322, les DSPNR sont calculés en reportant la part de l'entreprise défaillante sur les autres employeurs, au prorata de la répartition des droits spécifiques au 31/12/2004.

Une garantie de deuxième niveau est fournie par l'Etat en cas de défaillance collective des employeurs de la Branche des Industries Electriques et Gazières concernés par le dispositif (voir note 28).

Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial (part RG, RC et Spécifique)

L'approche comptable de la réforme financière du régime des IEG conduit à distinguer pour chaque retraité, la part CNAV (passé/futur), ARRCO (passé/futur), AGIRC (passé/futur), Droits Spécifiques (passé/futur).

L'objet de cette note est de présenter les méthodes de valorisation de chacune de ces parts jusqu'à obtenir les éléments présentés annuellement dans le rapport.

Détermination des droits individuels

A partir du traitement informatique appelé T18b, la CNIIEG reconstitue les droits individuels pour chaque pensionné au regard de chacun des régimes.

La répartition des droits est réalisée entre le passé et le futur au regard des droits constitués avant et après la date pivot de la réforme du financement du 01/01/2005.

Une pension IEG d'un individu est ainsi la somme des huit éléments suivants :

- Part CNAV : droits passés et droits futurs,
- Part ARRCO : droits passés et droits futurs,
- Part AGIRC : droits passés et droits futurs,
- Droits spécifiques : droits passés et droits futurs.

Dès qu'un retraité des IEG atteint l'âge de liquidation et le taux plein du régime général, la CNIIEG demande la liquidation de ce dossier à la CNAV et aux régimes complémentaires afin de bénéficier d'une prise en charge de cet individu au titre de l'adossment.

Le régime général et les régimes complémentaires procèdent chacun à la liquidation des « droits » du retraité IEG et versent à la CNIIEG une prestation strictement calculée suivant les règles de droit commun en tenant compte des seules périodes IEG déclarées dans le cadre de l'adossment.

Les retraités ayant atteint le taux plein RG avant le 1er janvier 2005 donnent droit à une rente garantie au régime général.

Pour chaque individu, la CNIIEG dispose donc des droits CNAV, ARRCO et AGIRC. Les droits spécifiques résultent de la différence entre la pension IEG et la somme de toutes les prestations des régimes de droit commun.

Répartition passé/futur des droits au régime général

La répartition droits passés / droits futurs est calculée à partir des carrières dont la partie antérieure à la réforme financière a été figée au 31/12/2004. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde partie enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime général. Elle est alimentée par la DADS-U.

Le rapport des périodes de ces deux parties de carrière conduit à un taux de répartition passé / futur par agent.

Les rentes garanties sont intégralement enregistrées au titre des droits passés.

Répartition passé/futur des régimes complémentaires

La reconstitution des carrières opérée avec les régimes complémentaires au moment de la mise en place de l'adossment a donné lieu à un calcul individuel de points ARRCO et AGIRC au 31/12/2004. Ces droits sont repris partiellement dans le cadre de l'adossment (un abattement est opéré sur les prestations calculées à partir de ces points).

Les points acquis postérieurement à cette date sont déterminés à partir des cotisations versées par la CNIIEG aux régimes complémentaires, ces cotisations étant calculées à partir de la DADS-U adossment.

Les droits passés ARRCO et AGIRC sont calculés à partir des points acquis antérieurement au 01/01/2005.

Les droits futurs correspondent à la valorisation des points acquis postérieurement à la date de la réforme financière du régime (la valorisation des droits futurs ne donne pas lieu à abattement).

Cette répartition est assurée par les régimes complémentaires et vérifiée par la CNIIEG.

Répartition passé/futur de la pension du régime spécial

La répartition droits passés / droits futurs de la pension totale du régime spécial est calculée à partir de deux tables de carrière, dont l'une a été figée au moment de la réforme financière. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde table enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime spécial.

Le rapport des périodes des deux tables conduit à un taux de répartition

passé / futur par agent.

Répartition passé/futur des droits spécifiques

A l'issue des calculs qui précèdent on dispose pour chaque individu des éléments suivants :

- Part CNAV (droits passés et droits futurs),
- Part ARRCO (droits passés et droits futurs),
- Part AGIRC (droits passés et droits futurs),
- Répartition de la pension totale entre droits passés et droits futurs.

Les droits passés (respectivement droits futurs) de la pension du régime spécial des IEG, diminués de la part des droits passés (respectivement droits futurs) CNAV, ARRCO et AGIRC, donnent les droits spécifiques passés (respectivement droits spécifiques futurs).

Les droits spécifiques passés sont ensuite répartis entre la part « régulée » et la part « non-régulée » suivant la clé déterminée dans le décret 2005-322 (60,43% et 39,57%). Les droits régulés sont financés par la contribution tarifaire (voir infra).

Le prestataire reconnu comme « pré-retraité » au titre de la réforme financière du régime

Bien qu'il soit un retraité du régime spécial des IEG, si le pensionné ne répond pas à certaines conditions d'âge et de durée de cotisations (tous régimes confondus), sa pension est intégralement constituée de droits spécifiques.

Pour ces retraités, les employeurs de la branche des IEG continuent de cotiser à la CNAV et à l'ARRCO / AGIRC sur la base de leur dernier salaire. Ces cotisations permettent de compléter leurs droits au titre de l'adossment.

Par convention, ces retraités sont appelés « pré-retraités au sens des conventions financières d'adossment ». Il ne s'agit pas d'une vraie pré-retraite au sens commun du terme.

Modalités d'estimation comptable des charges calculées (provisions, amortissements)

Provisions pour risques techniques

Provisions amiante

Plusieurs contentieux, pour lesquels la CNIEG a été assignée par des prestataires ou ayants-droits de prestataires, sont actuellement suivis par la caisse. Ces contentieux conduisent à rechercher et reconnaître une Faute Inexcusable de l'Employeur (FIE) avec demande d'indemnisation de Préjudice Extra-Patrimonial (PEP). Ces indemnités sont prises en charge par la CNIEG. Les risques correspondants font l'objet de provisions dont les montants sont déterminés à partir des affaires similaires déjà jugées.

Les charges liées à ces contentieux sont mutualisées sur le régime. Elles sont financées par la cotisation « RS ».

Appréciation du risque FIE :

L'appréciation du risque moyen FIE est réalisée à partir :

- du dénombrement des dossiers ayant fait l'objet d'une mise en paiement de FIE au cours de l'exercice,
- de la recherche dans les comptes du nombre d'échéances et des montants concernés par échéance pour des dossiers liés à l'amiante,
- du calcul d'un montant annuel moyen par dossier (MTA),
- de l'extrapolation de ce montant sur 5 ans (période réglementaire de rétroactivité) (5xMTA),
- enfin, de la recherche du nombre de dossiers en cours de contentieux auprès du service juridique (NCT).

Calcul de la provision :

Provision FIE = NCT x 5 x MTA

Appréciation du risque PEP :

L'appréciation du risque PEP est réalisée à partir des dossiers en cours et des montants moyens payés par préjudice subi.

Ce préjudice est caractérisé par le taux d'incapacité permanente partielle ou totale (IPP) accordé par les autorités médicales sur chacun des dossiers.

Une requête sur les dossiers des prestataires a permis de disposer des taux d'IPP pour une grande majorité de prestataires concernés par un contentieux, hors prestataires décédés pour lesquels le contentieux est suivi par ses ayants-droits (pour ces derniers dossiers concernant des décès dus à l'amiante, le taux d'IPP a été considéré à 100%).

Deux valorisations d'IPP sont retenues suivant que le taux est inférieur ou supérieur à 60%.

Un montant moyen par dossier est retenu pour chacune des deux tranches de taux d'IPP. Ce montant correspond à la moyenne des indemnités constatées sur les trois dernières années. La valorisation s'effectue ensuite en multipliant (dans chaque catégorie) le nombre de dossiers par le montant moyen d'indemnisation retenu. Le montant total de provisions PEP est obtenu en rapportant le résultat précédemment obtenu à l'ensemble des dossiers en contentieux amiante.

Cette méthodologie conduit à étudier chaque année le stock complet de dossiers en contentieux amiante et à enregistrer soit une reprise soit une dotation complémentaire.

Provisions autres contentieux

Les opérations en contentieux, au titre de trop-perçus, d'indus, de fraudes externes, etc. font l'objet d'une provision dans les comptes de la CNIEG. Chaque dossier est apprécié en fonction du risque porté par la caisse. Des échanges réguliers avec le cabinet d'avocat de la CNIEG permettent de donner une visibilité dans l'aboutissement de chacune des affaires.

Par ailleurs, certains dossiers suivis dans le cadre de la prestation assurée par EDF Assurances pour le compte de la caisse peuvent faire l'objet de provisions s'ils présentent un risque important (remboursement de sommes déjà perçues par la caisse).

Amortissements

Amortissements des projets informatiques

Certains projets informatiques ont été immobilisés. Ces opérations répondent aux règles comptables suivantes :

- ils sont destinés à servir de façon durable l'activité de la caisse,
- ils sont identifiables,
- ils sont porteurs d'avantages économiques futurs,
- leurs coûts sont clairement identifiés.

L'amortissement est calculé sur une période de 3 ou 5 ans à compter de la mise en service en fonction de la nature des immobilisations.

Appréciation des provisions au titre des contentieux amiante			
	2016	2015	
Nombre total de dossiers suivis en contentieux	94	(1)	89
Nombre de dossiers retenus pour FIE (NCT)	78	(2)	79
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP <= 60% (MP1) retenus pour PEP	34	} (3)	37
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP > 60% (MP2) retenus pour PEP	38		37
Montant moyen des prestations FIE servies en 2015 (MTA)	13 504		11 932
Montant retenu pour les prestations PEP du premier lot (MP1)	22 604		22 718
Montant retenu pour les prestations PEP du second lot (MP2)	133 279		135 650
Calcul FIE :			
MTA x NCT x 5	5 266 461		4 713 077
Calcul PEP :			
MP1	768 551		840 584
MP2	5 064 601		5 019 038
Soit un total de	11 099 613		10 572 699
Provision existante	10 572 699		
Dotation de provisions sur les comptes 2016	526 914		
Décisions de justice non encore exécutées	779 926		373 504
Impact sur comptes (yc décisions de justice à appliquer)	933 336		

(1) Représente le nombre total de dossiers suivis en contentieux. Une affaire déjà jugée au titre de la FIE (respectivement d'un PEP) mais toujours en instance au titre d'un PEP (respectivement FIE) est comptabilisée dans ce total.

(2) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels une FIE est sollicitée.

(3) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels un PEP est sollicité.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

Cette note a vocation à mettre en exergue les éléments ou circonstances qui affectent de manière significative, par rapport à l'exercice précédent, la formation du résultat, la situation financière ou le patrimoine de l'organisme.

Faits marquants comptables ou connexes à l'activité comptable :

- Mise en service du nouveau Portail de la CNIEG et de l'outil de liquidation des pensions
- Décret 2015-1536 relatif au capital décès servi par le régime des IEG
- Jugement du TASS de Nantes sur le litige CNIEG - URSSAF des Pays de Loire
- Changement de partenaire bancaire
- Anticipation de la transmission des comptes 2016 avec le Groupe Malakoff Médéric
- Application d'une prescription triennale sur les prestations ARRCO/AGIRC et régularisation de la période 2005-2013
- Mesures 2016 de l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015
- Paiement mensuel à terme échu des cotisations des régimes complémentaires
- Evolution des taux de cotisations salariales pour 2017
- Modification de la convention financière ACOSS-CNIEG
- Enregistrement d'une garantie reçue de l'Etat pour les DSPNR dans les comptes de la CNIEG

Mise en service du nouveau Portail de la CNIEG et de l'outil de liquidation des pensions

Première étape dans l'atteinte de son objectif de devenir « **une caisse en ligne, performante, qui contribue à l'excellence du service public de la sécurité sociale** », la CNIEG a mis en service le 12 décembre son nouveau portail à destination des affiliés et des retraités. De nouveaux services doivent suivre en 2017 à destination notamment des employeurs de la branche.

Un nouvel outil de gestion des carrières et de liquidation des droits a également été déployé. Afin de faciliter sa connexion future au RGCU, il s'est conformé au modèle de données de ce dernier.

Décret 2015-1536 relatif au capital décès servi par le régime des IEG

Le décret 2015-1536 du 27 novembre 2015 a transposé les dispositions de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 (LFSS pour 2015) au régime des IEG. Il distingue les capitaux décès servis aux ayants-droits des agents décédés en activité des capitaux servis aux ayants-droits des retraités décédés.

Ce décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, réforme notamment les modalités de calcul des capitaux décès en instaurant un plafond pour les capitaux relatifs aux retraités et un forfait pour les actifs.

Tous les capitaux versés pour des décès intervenus à compter du 1er janvier 2016 se sont vu appliquer ces nouvelles dispositions.

Jugement du TASS de Nantes sur le litige URSSAF des Pays de Loire - CNIEG

Le TASS de Nantes a examiné, lors de l'audience du 14 juin 2016, le litige opposant l'URSSAF des Pays de Loire à la CNIEG sur les conclusions des contrôles portant sur les exercices 2007 à 2013. Le jugement rendu le 28 juillet 2016 a donné droit à la CNIEG sur la quasi-totalité de ses demandes. L'URSSAF a fait appel de cette décision qui doit maintenant attendre d'être jugée par la Cour d'Appel de Rennes.

Changement de partenaire bancaire

La commission des marchés du 2 juillet 2015 a attribué au Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB) le marché des services bancaires de la CNIEG.

Ce marché a pris effet au 1er janvier 2016. Il a permis un gain en terme de sécurité des opérations par l'utilisation d'un outil de gestion par Internet (OPTIM).

Un incident informatique a rendu OPTIM indisponible le 13 septembre et est venu ternir ce résultat. Il aurait pu faire porter un risque sur le versement de l'échéance s'il était intervenu en fin de mois. CACIB nous a présenté son plan d'action et les premières mesures conservatoires; ils permettent de rétablir la confiance dans le dispositif de sécurisation des opérations de paiement.

Le marché prévoit également que l'ensemble des comptes de la CNIEG fonctionne en fusion c'est-à-dire que CA-CIB détermine la position de la trésorerie en faisant la somme arithmétique de tous ses comptes. Le solde donne lieu au versement d'intérêts s'il est positif. Pour 2016 et 2017, aucune convention autorisant un découvert n'a été négociée.

Anticipation de la transmission des régularisations avec le Groupement Malakoff Médéric

L'anticipation de l'arrêté des comptes du Groupement Malakoff Médéric a conduit la CNIEG à dresser un état de régularisation prévisionnel au début du mois de décembre 2016 pour l'état des prestations et à la mi-décembre pour les cotisations.

Le Groupement Malakoff Médéric a validé ces travaux et a enregistré ces éléments prévisionnels dans sa comptabilité 2016. Les événements postérieurs à la réalisation de cet état expliquent les écarts présentés sur l'état d'accord de soldes entre nos deux organismes.

Un suivi des écarts entre les prévisions et les chiffres de l'arrêté des comptes sera réalisé en cours d'année afin d'affiner la procédure d'estimation lors des travaux de fin d'exercice 2017.

Application d'une prescription triennale sur les prestations ARRCO/AGIRC et régularisation de la période 2005-2013

Le Groupement Malakoff-Médéric (G2M) et la CNIEG n'appliquaient pas de prescription dans le calcul des prestations d'adossment ARRCO et AGIRC depuis 2005. Une opération de contrôle du stock de prestations versées entre 2005 et 2012, débutée en 2015 et finalisée en 2016 a permis de procéder à une validation définitive de la période. Le processus de contrôle a été étendu aux prestations de 2013 et la somme des deux opérations a donné lieu au versement par G2M d'une régularisation de 836.759,80 € le 15/11 pour l'ARRCO et de 608.214,20 € le 17/11 pour l'AGIRC.

A compter de 2017, une prescription triennale sera appliquée sur ces prestations. Les créations rétroactives et les révisions seront bornées au 1er janvier de l'année N-3 (2014 en 2017). Comme pour les cotisations, la dernière année de l'historique fera l'objet d'un accord réciproque en cours d'année et les régularisations de fin d'exercice ne porteront que sur 2 exercices (2015 et 2016 en 2017).

Mesures 2016 de l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015

La revalorisation de la valeur de service du point intervient désormais au 1er novembre. Pour la période 2016-2018, elle sera indexée sur l'évolution des prix diminuée d'un point sans pouvoir diminuer en valeur absolue.

La revalorisation de la valeur d'achat du point est fixée au 1er novembre pour prendre effet au 1er janvier suivant. Pour la période 2016-2018, elle sera fixée en fonction de l'évolution du salaire moyen des ressortissants des deux régimes majorée de 2%.

La cotisation portant actuellement sur la tranche B et destinée à l'AGFF est étendue à la tranche C au 1er janvier 2016 avec les mêmes taux patronal et salarial.

Païement mensuel à terme échu des cotisations des régimes complémentaires

Conformément à l'avenant à la convention d'adossment signé le 27 juin 2014 avec les régimes complémentaires, le rythme de paiement des cotisations d'adossment a été aligné en 2015 sur celui du droit commun. Dans ce cadre, en 2016, le calendrier de paiement a été modifié pour devenir mensuel à terme échu au dernier jour du mois.

Evolution des cotisations salariales à compter du 1er janvier 2017

Le décret 2014-1531, modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales a été publié le 19 décembre 2014. Ce décret fixe les taux de cotisations salariales du régime des IEG pour les années 2015 et suivantes. En 2017 ce taux est porté à 12,63 % (12,48 % en 2016).

Modification de la convention financière ACOSS-CNIEG

La nouvelle version de la convention financière décrivant les modalités des avances et des placements réalisés par la CNIEG auprès de l'ACOSS a été signée le 29 août 2016.

Elle porte le plafond des avances au montant des plafonds de recours à des ressources non permanentes accordés à la CNIEG (300 M€ pour 2017).

Elle supprime également le plancher fixé pour les rémunérations des tickets d'avance ou de dépôts en cas de taux directeurs négatifs.

Enregistrement d'une garantie reçue de l'Etat pour les DSPNR dans les comptes de la CNIEG

L'Etat a enregistré dans ses comptes en 2015 un engagement hors bilan matérialisant la garantie donnée pour la couverture du financement des droits spécifiques passés des activités non régulés. Son montant représente l'intégralité de ces droits projetés jusqu'à leur extinction. C'est une garantie de 2ème niveau car elle ne serait mise en œuvre qu'en cas d'incapacité collective des employeurs à assurer ce financement.

En 2016, la CNIEG a enregistré cette garantie reçue hors bilan dans ses comptes. L'information lui était parvenue trop tardivement pour qu'elle puisse le faire en 2015.

La valeur retenue en 2016 est celle obtenue lors du calcul des engagements des employeurs à l'automne 2016 actualisée avec un taux net d'inflation correspondant à la moyenne estimée des taux retenus par les employeurs de la branche des IEG (0,375 %) pour un montant de garantie de 22.043.051.685 €.

Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation

Cette note explique les effets des changements comptables : changements de méthode, changements d'estimation (modalités de calcul de provisions), changements de présentation ; dans l'hypothèse où les changements comptables ont une incidence majeure, des comptes pro-forma sont présentés.

Modification de l'enregistrement en comptabilité des pensions temporaires d'orphelins (PTO) et des pensions d'orphelins majeurs handicapés (OMH).

Une analyse juridique de ces prestations a conduit à une évolution dans l'appréciation de leur fondement. Elles sont définies par l'article 29 de l'annexe 3 du Statut National ce qui les fait considérer comme légales. A compter de 2016, elles sont enregistrées au compte 6561412 au lieu du 6564477 précédemment.

Détermination de la provision amiante.

Seules les rentes de FIE liées à l'amiante sont désormais retenues dans le calcul du montant annuel moyen par dossier (MTA), terme de l'appréciation du risque FIE de la provision (cf. note 2). Ce montant correspondait auparavant à la moyenne des rentes FIE de tous les types de maladies professionnelles.

Détermination des produits à recevoir au titre des prestations non liquidées par les Régimes de Droit Commun

A compter de 2016, les prestations ARRCO et AGIRC font l'objet d'une prescription triennale (voir note 3). Il en est tenu compte pour l'évaluation des produits à recevoir calculés à chaque fin d'exercice pour les prestations dont la date d'entrée en jouissance est atteinte mais qui n'ont pas encore été payées par l'un au moins des régimes. Les dates théoriques d'entrée en jouissance (EJ) à retenir sont dorénavant limitées au 1er janvier de l'année N-3 (2013 pour 2016).

Les prestations de 2013 ont fait l'objet d'un accord avec le Groupement Malakoff Médéric (G2M) avant l'arrêté. Il n'y aura pas de retour sur cette période en 2017. Le produit à recevoir pour les prestations ARRCO et AGIRC a donc été limité à la période 2014-2016.

Le calcul du produit à recevoir pour la CNAV a été aligné sur celui de G2M par souci de simplification. La période 2013 n'ayant pas été régularisée en cours d'année avec la CNAV, elle a été incluse dans le calcul.

Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

Cette note a pour objet de présenter les relations par partenaire, en distinguant les différents types de relation : recouvrement et affectation de produits par branche, cotisations (ex : AVPF), compensations, adossement.... Dans ce cadre, la note contient des éléments de chiffrage des

produits, charges, actifs et passifs, voire des engagements hors bilan, de manière à donner une vue à la fois synthétique (un total par tiers) et détaillée (par nature de relation). Des commentaires complètent l'information chiffrée.

La CNIEG entretient des relations avec la CNAV et l'ACOSS dans le cadre de la réforme financière du régime (adossement).

Relations relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations se traduisent par des opérations comptables avec la CNAV portant sur les prestations / cotisations et sur la soule.

Toutes les opérations de trésorerie associées à ces mouvements sont réalisées avec l'ACOSS.

La nature des cotisations et des prestations échangées au titre de l'adossement financier du régime avec la CNAV conduit à suivre l'ensemble de ces opérations en comptes de transferts de gestion technique et non en comptes de produits et de charges par nature.

Cotisations

Chaque mois, la CNIEG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2016, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 40,12 % soit 12,48 % de part salariale et 27,64 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,43 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 31,39 %, celle de l'AGIRC de 21,18 % (taux provisionnels 2016 correspondant aux taux définitifs 2015 corrigés des évolutions réglementaires pour 2016).

Ces modalités ont conduit la CNIEG à recouvrer un montant de 1.150 M€ au profit de la CNAV (cotisations de janvier à décembre,

c'est à dire recouvrées de février 2016 à janvier 2017).

L'exploitation des DADS adressées à la CNIEG par les employeurs fin janvier 2017 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Des calculs issus du T106, on déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrants droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes du droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit de cotisation (sur les employeurs) qu'en charge de reversement vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIEG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2016 vis-à-vis de la CNAV est présenté dans la note « Prestations et cotisations des régimes de droit commun ».

La régularisation 2016 porte sur un montant de 15.113.421,39 € inscrit dans les comptes de la CNIEG en charge à payer.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêté des comptes, une extrapolation des cotisations dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIEG (voir note n°2).

Taux définitifs 2016

Les taux définitifs pour 2016 sont :

- Cotisation salariale : 12,48 %,
- Cotisation patronale : 28,24 %.

Répartition entre régimes :

- CNAV : 47,31 %,
- ARRCO : 30,70 %,
- AGIRC : 21,99 %.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

DADS-U complémentaire

La complexité de constitution d'une DADS-U à partir de l'ensemble des DADS des employeurs d'une part, les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour produire une déclaration au 31 janvier en prenant en compte toutes les situations particulières rencontrées dans l'exercice d'autre part, et enfin le délai extrêmement court laissé à la caisse pour analyser les situations en anomalie dans les DADS des employeurs, peuvent conduire la CNIEG à organiser l'envoi d'une DADS-U complémentaire.

Il convient de procéder régulièrement à ces envois afin de régulariser des situations individuelles. L'objectif recherché étant de disposer d'une équivalence entre les droits acquis aux régimes de droit commun et les cotisations versées par la CNIEG dans le strict respect des règles des régimes sur lesquels le régime des IEG est adossé.

A la suite de rejets CNAV, 2 DADS-U complémentaires ont été adressées en 2016, au titre de 2013 et 2014, pour un total de 8 individus. Aucune de ces DADS-U complémentaires n'a entraîné de modification pour les calculs passés du T106 réalisés par la CNIEG.

DADS-U rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Pour être complet, le dispositif qui garantit la stricte cohérence entre les cotisations versées et les droits acquis auprès du régime général doit être enrichi des trois mécanismes suivants :

- Une DADS-U rectificative permettant de communiquer à la CNAV toute modification apportée sur les salaires des périodes déjà déclarées pour un individu depuis 2005, qu'elle ait pour origine un contrôle URSSAF, un contrôle du Groupe Malakoff / Médéric ou une déclaration rectificative de la part d'un employeur.
- Une DADS-U modificative permettant de communiquer à la CNAV toute autre modification apportée sur la carrière d'un individu depuis 2005.
- Un flux a minima annuel d'échange des données de comptes carrière détenues d'un côté par la CNAV et de l'autre par la CNIEG pour isoler et expliquer tout écart qui serait mis en évidence et garantir sur le long terme la validité des données exploitées.

Les trois circuits présentés ci-dessus sont encore à bâtir avec le régime général. Certains n'ont pas d'équivalent actuellement et se heurtent à diverses contraintes techniques. Les réflexions sont à mener dans le cadre des évolutions liées à la mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Il convient de rappeler que :

- les rectifications au profit de la CNAV se prescrivent dans le délai de trois ans (trois exercices antérieurs à l'exercice en cours) – cf. article L. 244-3 du code de la sécurité sociale,
- la demande de remboursement des cotisations de sécurité sociale se prescrit par trois ans à compter de la date à laquelle lesdites cotisations ont été acquittées – cf. article L. 243-6 du code de la sécurité sociale.

Redressements de déclarations suite à contrôle

Dans le cadre des contrôles d'assiettes réalisés par l'ACOSS, en application de la convention en date du 7 décembre 2007, il conviendra de déterminer les conséquences des redressements sur les comptes carrière, notamment par l'envoi de DADS rectificatives destinées à disposer de comptes carrière cohérents avec les cotisations payées par les employeurs de la branche des IEG suite à redressement URSSAF.

Le montant total des redressements opérés par les URSSAF, au titre du contrôle délégué adossement depuis 2007, représente :

51.467.744,99 €, dont :

- 45.797.702,99 € de principal,
- 5.670.042,00 € de majorations pénalités.

2016 a donné lieu à des redressements au bénéfice des employeurs des IEG pour 49 k€ (-290k€ en principal et +241k€ en majorations & pénalités).

Arrêté des comptes sur la base de DADS partielles

Toutes les DADS des employeurs de la branche des IEG qui n'auraient pas été réceptionnées à temps pour être prises en compte sur l'exercice donnent lieu à une évaluation de produits à recevoir et de charges à payer au titre des cotisations adossement.

En 2016, toutes les DADS des employeurs ayant été adressées dans les délais, la CNIEG n'a pas eu à mettre en œuvre ce dispositif d'appréciation des cotisations manquantes.

Prestations

Chaque mois, la CNAV adresse à la CNIEG un état des prestations qu'elle mettra en paiement le 9 du mois suivant. Cet état présente les rentes garanties, les rentes dérivées, les majorations de rentes et les équivalents pensions liquidées (y compris leurs majorations) et non éteintes depuis le 01/01/2005.

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice sont normalement liquidées au cours du même exercice.

Les écarts sont constatés par la CNIEG et transmis à la CNAV pour analyse. Ce processus résulte d'un accord de contrôle concerté entre l'agence comptable de la CNAV et celle de la CNIEG. Il s'appuie sur les résultats du traitement T16 qui valorise les prestations CNAV reçues par la CNIEG. Ce traitement a été développé à la CNIEG et validé par l'agence comptable de la CNAV.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par la CNAV font l'objet d'une estimation réciproque entre les deux organismes et sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et à la CNAV en tant que charge à payer.

Au titre de 2016, le montant total des prestations d'adossment reçues de la CNAV a été de 1.646.920.856,82 €. La régularisation de fin d'exercice ne donne pas lieu à un règlement. Elle a représenté un montant de 1.498.633,33 €.

Le versement au fonds de réserve pour les retraites a été réalisé en 2005.

Le paiement de la soulte 2016 (330.984.522,90 €) a été réalisé conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012 relatif à la mensualisation de l'annuité soulte. L'application de l'arrêté a donné lieu à un versement mensuel de 27.582.043,58 € à partir du 9 février 2016, et d'une échéance double le 9 décembre 2016 de 55.164.087,10 €. Cette valeur correspond à la somme versée en 2015, soit 330.323.875,15 € valorisée au taux prévisionnel de l'inflation hors tabac pour 2016 (+1,0 %) réduit de la valeur prévisionnelle 2015 (-0,9 %) et augmenté de la valeur constatée pour 2015 (+0,1 %), soit au total, une revalorisation de 0,20 %.

Les engagements vis-à-vis de la CNAV sont inscrits en annexe du bilan pour le montant figurant à l'annexe 5 de la convention CNAV / ACOSS / CNIEG, soit 5.740.000.000,00 € correspondant à la somme des 20 annuités de 287.000.000,00 €.

Ce montant est diminué chaque année de 287.000.000,00 €, soit au 31/12/2016 un montant résiduel de 2.296.000.000,00 €.

Les annuités sont financées par la contribution tarifaire.

Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue par l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, prévoit le versement d'une contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire d'un montant de 7.649.000.000,00 €.

Les modalités de versement de cette contribution sont détaillées dans la convention et reprises dans l'arrêté du 31 janvier 2005. Elles mentionnent :

1. Le versement par la CNIEG au fonds de réserve pour les retraites d'un montant de 3.060.000.000,00 €.
2. Le versement par la CNIEG à la CNAV, du solde par annuité de 287.000.000,00 €, sur une période de 20 ans, revalorisée en fonction de l'inflation hors tabac.

Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques

Cette note a vocation à retracer, par nature, les produits, charges, actifs, passifs et le cas échéant les engagements hors bilan, qui ont trait aux rapports avec l'État. *Par exemple : prise en charge de prestations, cotisations, prise en charge d'exonérations, affectation d'impôts et de taxes.*

Cette note fournit le détail des opérations des régimes ayant fait l'objet d'une compensation intégrale par l'État.

Prestations d'Afrique du Nord Garantie de l'Etat

Les opérations de la CNIEG avec l'État et autres entités publiques concernent les versements effectués par notre régime pour le compte de l'État au titre des pensions résultant des services accomplis dans les Industries Électriques et Gazières d'Afrique du Nord.

Deux types de retraités sont concernés :

- Ceux qui ont été mis en inactivité par ces entreprises et pour lesquels la pension est garantie par l'État. La gestion de cette population donne lieu à une compensation représentant 1% des prestations versées,
- Ceux dont la pension a été liquidée par le régime des IEG mais dont une partie de l'activité a été effectuée dans les entreprises d'Afrique du Nord.

Le montant des pensions précitées s'est élevé en 2016 à 9.227.769,28 €. Cette somme est portée en créance sur l'État dans les comptes de la caisse au 31/12/2016. Elles concernent un effectif de 1.878 retraités (OD & AD).

Ces mêmes pensions représentaient 10.050.516,84 € en 2015 pour un effectif de 2.042 retraités. La variation sur l'exercice se traduit par une baisse de 8,19 % des montants et de 6,05 % des effectifs.

Les créances des exercices antérieurs ont toutes été soldées en 2015. Un versement complémentaire de 700.395,97 euros a été constaté le 5 janvier correspondant à une dotation attribuée à tort à la CNIEG. Ce montant a été déduit de la facturation faite à l'Etat pour les prestations 2016 pour un total de 8.527.373,31 €.

Pour l'exercice 2015, l'Etat a enregistré dans ses comptes, à hauteur de 22.200 M€, un engagement hors bilan matérialisant la garantie qu'il donne à la CNIEG de la couverture du financement des droits spécifiques passés pour les activités non régulées (DSPNR).

Il faut noter que cette garantie couvre la totalité des droits projetés jusqu'à leur extinction et qu'elle est de deuxième niveau. En effet, certains employeurs des IEG provisionnent ces montants au bilan ou par des actifs de couverture et une solidarité de branche est instituée dans les textes fondateurs de l'adossement : les montants dus par des employeurs défailants sont répartis sur les autres employeurs au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

La CNIEG a eu connaissance de cette disposition trop tardivement, elle n'a pas pu enregistrer l'engagement reçu correspondant dans ses comptes 2015.

Après concertation avec la Direction du Budget, la CNIEG inscrit dans ses comptes 2016 hors bilan le montant des DSPNR résultant du calcul des engagements réalisé à l'automne et actualisé avec les paramètres moyens retenus par la branche des IEG (0,375% hors inflation) soit : 22.043 M€. C'est ce montant que l'Etat retient pour l'exercice.

Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers

Relations avec les autres régimes relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations concernent les opérations comptables avec le Groupe Malakoff Médéric dans le cadre de l'adossement.

Ces opérations portent d'une part sur les cotisations équivalent régimes de droit commun que la CNIÉG collecte auprès des employeurs et reverse selon les règles du droit commun au groupe Malakoff Médéric, d'autre part sur les prestations reçues au titre des « droits ouverts » par les retraités de la branche auprès des régimes ARRCO et AGIRC.

DADS / Cotisations

Chaque mois, la CNIÉG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2016, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 40,12 % soit 12,48 % de part salariale et 27,64 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,16 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 31,39 %, celle de l'AGIRC de 21,18 % (taux provisionnels 2016 correspondant aux taux définitifs 2015 corrigés des évolutions réglementaires pour 2016).

Ces modalités ont conduit la CNIÉG à recouvrer un montant de 762 M€ au profit de l'ARRCO et 514 M€ au profit de l'AGIRC (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2016 à janvier 2017).

L'exploitation des DADS adressées à la CNIÉG par les employeurs fin janvier 2017 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

On en déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrants droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrant-droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes du droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit (sur les employeurs) qu'en charge vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIÉG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2016 vis-à-vis du groupe Malakoff Médéric est présenté dans le paragraphe « Prestations et cotisations des régimes de droit commun » de la partie « Compléments » du rapport.

La régularisation 2016 inscrite dans les comptes de la CNIÉG porte sur un montant de 6.316.565,06 € de produit à recevoir de l'ARRCO et de 27.477.987,00 € de charge à payer au bénéfice de l'AGIRC.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêt des comptes,

une extrapolation des cotisations dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIÉG (voir note n°2).

Taux définitifs 2016

Les taux définitifs pour 2016 sont :

- Cotisation salariale : 12,48 %,
- Cotisation patronale : 28,24 %.

Répartitions entre régimes :

- CNAV : 47,31 %,
- ARRCO : 30,70 %,
- AGIRC : 21,99 %.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

DADS-U complémentaire rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Voir note n°5.

Traitement actuel des régularisations avec le groupe G2M

Dans l'attente de la DSN, le groupe G2M et la CNIÉG ont défini une modalité de gestion des validations des carrières adossées.

Cette gestion repose sur un principe de prescription triennale. Les journaux de points des exercices N-3 à N-1 donnent lieu à un contrôle chaque année, l'exercice N-3 est soldé définitivement entre la CNIÉG et G2M en cours d'année. Les exercices N-2 et N-1 font l'objet d'une régularisation au moment de la clôture des comptes mais peuvent toujours être corrigés sur l'exercice suivant en fonction des besoins. Parallèlement, la situation vis-à-vis des employeurs est ajustée en fin d'exercice.

Le rapprochement des journaux de points (Arrco & Agirc) entre G2M et la CNIÉG pour l'exercice 2013 a conduit à une régularisation, en 2016, de cotisations en faveur de la CNIÉG pour un montant de 80.530,04 € et 85.765,55 € (respectivement au titre de l'AGIRC et de l'ARRCO).

Prestations

Chaque mois, le Groupe Malakoff Médéric adresse à la CNIEG un état des prestations qu'il mettra en paiement le 1^{er} jour ouvré (pas de décalage avec le paiement des pensions IEG).

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice ne sont pas liquidées au cours du même exercice. Le groupe Malakoff Médéric attend la validation de la CNAV pour lancer la liquidation d'un dossier.

Les écarts constatés par la CNIEG sont transmis au Groupe Malakoff Médéric pour analyse.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par le groupe Malakoff Médéric font l'objet d'une estimation réciproque. Elles sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et dans chacune des institutions ARRCO et AGIRC en tant que charge à payer.

A compter de 2017, une prescription triennale sera appliquée aux prestations. Une opération de contrôle du stock des prestations a été menée en 2016. Elle a conduit le Groupement Malakoff Médéric à verser une régularisation de 836.759,80 € le 15/11 pour l'ARRCO et de 608.214,20 € le 17/11 pour l'AGIRC au titre des exercices 2005 à 2013. Un produit à recevoir des corrections à attendre sur les exercices non prescrits (2014 et 2015 en 2017) a été pris en plus de l'ajustement décrit au paragraphe précédent.

Le total des échéances de prestations versées au titre de l'exercice 2016 a représenté :

- 637.667.619,60 € pour l'ARRCO.
- 415.639.318,14 € pour l'AGIRC.

En 2016, le solde des régularisations a représenté 4.747.955,08 € de produits à recevoir de l'ARRCO et 2.677.847,46 € de l'AGIRC, dont à recevoir au titre des anomalies repérées pour 2014 et 2015 : de l'ARRCO, 2.730.796,00 € et de l'AGIRC, 1.265.939,00 €. Seuls les exercices 2014 et 2015 ont fait l'objet d'un produit à recevoir au titre des prestations non payées en fin d'exercice.

Relations avec les employeurs de la branche des IEG

Ces relations portent principalement sur le recouvrement des cotisations, de la contribution tarifaire ainsi que sur le recouvrement des droits spécifiques passés des activités non-régulées.

Recouvrement des cotisations

La CNIEG recouvre les cotisations suivantes :

- cotisations RDC (régimes de droit commun), part salariale précomptée par l'employeur et part patronale,
- cotisations RS (régime spécial), part patronale exclusivement,
- cotisation PCI (financement de la prestation complémentaire d'invalidité). Cette cotisation est appelée sur l'assiette RS, au taux provisionnel de 0,20%,
- les droits spécifiques passés des activités non-régulées,
- cotisation pool (pour les employeurs cotisant au pool statutaire exclusivement).

Les cotisations RDC sont recouvrées sur une base provisionnelle (voir supra et note n°5) et régularisées au moment de l'arrêté des comptes.

Il est tenu compte des montants issus du rapprochement des journaux de points 2013 dans la régularisation annuelle vis-à-vis des employeurs.

Les cotisations RS sont aussi recouvrées sur une base provisionnelle. Elles doivent équilibrer les droits spécifiques vieillesse futurs, les autres risques (AT/MP, invalidité, décès, autres) et la gestion administrative. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2016, une dette vis-à-vis des employeurs.

Au 31/12/2016, le montant de cette dette est de 12.582.038,23 €. Elle viendra réduire le taux de cotisation RS.

En 2016, le taux définitif RS est de 5,77 %.

L'équilibre du financement de la prestation complémentaire d'invalidité conduit à constater une charge à payer aux employeurs de 397.796,50 € au 31/12/2016.

Les droits spécifiques passés des activités non régulées, appelés sur la base de 732 M€ se sont avérés plus faibles que prévus et donnent lieu à l'enregistrement d'une charge à payer aux employeurs d'un montant de 8.393.243,80 €.

La cotisation pool est recouvrée sur une base provisionnelle correspondant au taux présenté en conseil d'administration. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2016, une charge à payer aux employeurs adhérents à ce pool de 757.170,10 €.

La contribution tarifaire est recouvrée le 24 du mois suivant le fait générateur de la taxe. La CNIEG dispose ainsi dans ses comptes d'une créance sur les employeurs correspondant au montant de contribution tarifaire exigible au titre du mois de décembre. Cette créance représente 121.779.743,00 € au 31/12/2016.

Autres opérations

Les autres opérations concernent :

- des remboursements de prestations dans le cadre de conventions avec d'autres régimes (SNCF, CEA...),
- des prestations de services réalisées dans le cadre de conventions avec les employeurs (compléments bénévoles amiante, règlement de la cotisation relative à la prestation « complément invalidité »...).

Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Cette note a vocation à décrire les événements survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes et ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes du dernier exercice clos, l'activité ou la situation financière de l'organisme.

L'ensemble des DADS des employeurs de la branche a été reçu par la CNIEG avant les traitements comptables de fin d'exercice, ce qui permet d'assurer un traitement des données complet pour 2016.

Cependant, avant l'envoi de la DADS-U, les services de la caisse contrôlent les données des salariés des DADS employeurs et purgent les éléments qui présentent un risque de rejet. Une fois corrigées, ces données sont renvoyées en cours d'année au titre d'une DADS-U complémentaire.

Cette pratique explique l'écart que l'on peut trouver entre les calculs d'arrêtés qui tiennent compte de l'ensemble de la population, et les données de la DADS-U adressée en février (cf. tableau ci-dessous).

Ecarts arrêté / post arrêté

Finex 2016 - Ecarts arrêté/post arrêté parts CNAV, ARRCO, AGIRC* (€ courant)

	Montant 2016
Cotisations RDC	- 841 028,65
<i>dont cotisations patronales au titre des préretraités</i>	- 416 925,23
Cotisations CNAV	- 391 571,78
Cotisations ARRCO	- 258 411,57
<i>sous-total ARRCO</i>	- 211 168,94
<i>sous-total AGFF-ARRCO</i>	- 47 242,63
Cotisations AGIRC	- 191 045,30
<i>sous-total AGIRC</i>	- 173 166,87
<i>sous-total AGFF-AGIRC</i>	- 17 878,43
Population non adossée	-

Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations concernent essentiellement les applications informatiques de la caisse. Ce poste tient compte des immobilisations en cours. Le montant brut des immobilisations est de 21.816.552,68 €, déduction faite des amortissements, la valeur nette de ce poste est de 7.721.726,34 €, soit une augmentation de 37,4 % par rapport au 31/12/2015.

L'augmentation très importante des immobilisations incorporelles s'explique notamment par les développements entrepris sur le projet « e-Sirius ».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 2.603.318,18 €.

Elles concernent les agencements et aménagements de locaux, les installations de télécommunication, les autres immobilisations corporelles (mobilier, petits équipements, matériels informatiques, etc.).

La valeur nette de ce poste, déduction faite des amortissements, est de 823.299,44 €, en baisse de 15,5 % par rapport au 31/12/2015.

Les postes immobilisations incorporelles et corporelles nettes ont augmenté de 29,6 % entre 2015 et 2016.

Rubriques et postes	Valeurs brutes au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
201 - Frais d'établissement	-	-	-	-
203 - Frais de recherches et de développement	-	-	-	-
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	16 701 559,36	7 682,56	-	16 709 241,92
206 - Droit au bail	-	-	-	-
208 - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
232 - Immobilisations incorporelles en cours- projet informatique	1 708 091,20	4 241 799,53	842 579,97	5 107 310,76
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
I - Total des immobilisations incorporelles	18 409 650,56	4 249 482,09	842 579,97	21 816 552,68
Immobilisations corporelles				
211 - Terrains				
2111 - Terrains nus	-	-	-	-
2112 - Terrains aménagés	-	-	-	-
2113 - Sous-sols et sur-sols	-	-	-	-
2115 - Terrains bâtis	-	-	-	-
212 - Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-
213 - Constructions				
2131 - Bâtiments	-	-	-	-
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 429 536,12	24 904,91	16 082,74	1 438 358,29
214 - Constructions sur le sol d'autrui	-	-	-	-
215 - Installations techniques, matériels et outillages				
2151 - Installations complexes spécialisées	-	-	-	-
2153 - Installations à caractère spécifique	33 459,67	-	-	33 459,67
2154 à 2157 - Matériels, outillages et agencements du matériel et outillage	-	-	-	-
218 - Autres immobilisations corporelles				
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	57 681,30	-	-	57 681,30
2182 - Matériel de transport	2 980,35	-	-	2 980,35
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	975 720,52	56 976,53	-	1 032 697,05
2184 - Mobilier	30 671,14	-	639,58	30 031,56
2185 - Cheptel	-	-	-	-
2186 - Emballages récupérables	-	-	-	-
2187 - Autres	-	-	-	-
2188 - Matériels divers	8 109,96	-	-	8 109,96
231 - Immobilisations corporelles en cours	27 300,03	151 589,88	178 889,91	-
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	-	-	-	-
II - Total des immobilisations corporelles	2 565 459,09	233 471,32	195 612,23	2 603 318,18

Note n° 10 : Immobilisations financières

La caisse dispose de peu d'immobilisations financières.

Ce poste concerne essentiellement un dépôt de garantie prévu par le bail des locaux de l'antenne parisienne de la CNIEG.

Rubriques et postes	Valeurs brutes au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations financières				
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	-	-	-	-
266 - Autres formes de participation	-	-	-	-
267 - Créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	-	-	-	-
272 - Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
274 - Prêts	-	-	-	-
2742 - Prêts aux partenaires	-	-	-	-
2743 - Prêts au personnel	-	-	-	-
2744 - Prêts aux assurés et allocataires	-	-	-	-
2748 - Autres prêts	-	-	-	-
275 - Dépôts et cautionnements versés	40 000,76	500,00	-	40 500,76
276 - Autres créances immobilisées	-	-	-	-
2768 - Intérêts courus	-	-	-	-
III - Total des immobilisations financières	40 000,76	500,00	-	40 500,76

Note n° 11 : Stocks et encours

La CNIEG ne dispose ni de stock, ni d'encours.

Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier

Comptes 409 & 490

4.111.097,25 €

Il se compose :

- des trop perçus sur prestations pour 1.999.668,78 € (409211 à 214/111 à 114),
- des contentieux pour 506.732,53 € qui correspondent à des pensions versées à tort et pour lesquelles une action en justice est en cours (409310/405),
- de soldes de comptes pour des prestataires éteints pour 788.621,98 € en attente de régularisation des successions (409320/506),
- d'acomptes sur pension pour 11.957,41 € (cpt 4095620/124).
- des encaissements en attente d'affectation pour -111.966,92 € (cpt 409490),
- des dépréciations sur tiers dont le recouvrement sur créances semble improbable pour un montant de - 1.090.117,42€,
- des validations de périodes rétroactives pour 1.720.539,01 € et des rachats d'années d'études pour 285.661,88 €.

Le suivi de ces créances est fait au fil de l'eau.

Comptes 41 & 491400

370.971.576,26 €

Compte client (411xxx)

Le solde de ce compte est débiteur de 1.538.728,35 €. Il est composé essentiellement du montant de factures en attente de règlement dont le suivi est fait régulièrement.

Compte employeurs cotisants

(414xxx)

Le compte est débiteur de 369.992.019,80 € (voir décomposition suivant tableau en bas de page) et débiteur de 1.039.337 € au titre des opérations de contrôle délégué URSSAF.

Compte client (491410)

Le compte est créditeur de 1.598.508.89 €, correspondant à la provision pour dépréciation au titre des majorations et pénalités consécutives aux redressements de CTA.

Comptes 42xxx et 43xxx

19.760,13 €

Il s'agit du solde à récupérer sur 2017 des créances sur personnel.

Comptes 44 8.529.395,31 €

Ce solde correspond au montant de la créance sur l'Etat au titre des parts contributives EGA 2016 pour 8.527.373,31 € et d'un crédit de TVA de 2.022,00 €.

Comptes 45 26.098.985,63 €

Ce montant débiteur se compose essentiellement de l'encaissement ACOSS des redressements consécutifs au contrôle délégué URSSAF pour 7.867.895,64 €, des provisions pour risque de non recouvrement de l'ACOSS pour ces contrôles délégués (20.786,74 €) et des régularisations de cotisations et prestations avec la CNAV pour l'exercice 2016, pour un total de 18.210.303,25 € répartis comme suit :

- prestations dues par la CNAV au titre des régularisations 2013 à 2016 : 1.498.633,33 € (+),
- prestations CNAV de décembre : 136.372.431,78 € (+),
- cotisations CNAV de décembre : 95.634.037,48 € (-),
- régularisations CNAV des cotisations suite à traitement des DADS : 15.113.421,39 € (-),
- Majorations et pénalités : 6.070,35 € (-)
- Le solde des opérations de contrôle délégué URSSAF au bénéfice de la CNAV depuis l'origine et non encore encaissées : 8.907.232,64 € (-).

Les créances de décembre sont dénouées en janvier et les régularisations annuelles le sont en avril.

Comptes 46

5.327.839,44 €

Ce montant débiteur est composé de diverses facturations pour 6.151,85 €, EDF assurances pour 1.599.345,05 € réglé sur janvier, la régularisation relative à la révision de la compensation généralisée vieillesse 2016 pour 3.000.000,00 € et de produits divers à recevoir pour 722.342,54 €.

Comptes 48

256.820,41 €

Ce montant débiteur correspond à des dépenses imputables à l'exercice 2017 de fournisseurs divers pour 253.915,18 €, ainsi que des charges de locations crédit-bail pour 2.905,23 €.

Créances employeurs cotisants en €

CTA de décembre	121 905 152,66
Cotisations RDC de décembre	201 673 276,23
Cotisations RS de décembre	30 420 304,46
Régularisation annuelle de la cotisation RS	-12 582 038,23
Régularisation annuelle de la cotisation RDC	36 315 697,91
Régularisation annuelle des DSPNR	-8 393 243,79
Cotisations POOL statutaire de décembre	24 051,96
Régularisation annuelle du Pool statutaire	-757 170,10
Remboursement congès paternité Pool statutaire	0,00
PAR IJ paternités (en attente chez les employeurs)	57 011,23
Cotisations non recouvrées (yc provision amiante)	8 495 115,75
Provisions contentieux amiante	-526 914,00
Régularisation sur complément Invalidité	-513 235,83
Encaissements non affectés	-7 078 003,86
Complément Invalidité de Décembre	1 002 871,67
1% Frais de gestion complément invalidité	115 439,33
Reg ex ant 2013 ARRCO AGIRC	-166 295,59
Total	369 992 019,80

Ces créances correspondent essentiellement :

- aux déclarations dont le produit est rattaché à l'exercice mais dont l'échéance et le règlement sont sur l'exercice suivant (CTA, cotisations RS, PCI et RDC, compensation statutaire) ;
- aux équilibrages annuels des différentes cotisations (RS, PCI, RDC, pool statutaire, DSPNR) ;
- au montant des cotisations non appelées au titre de la provision amiante.

Les premières sont dénouées en janvier et les régularisations annuelles le sont en avril.

Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers réalisées par la CNIEG concernent les opérations avec l'Etat au titre des pensions d'Afrique du Nord (voir note n° 6).

Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)

Concerne seulement les locations et redevances sur matériel informatique.

Note n° 15 : Trésorerie

Cette note a pour objet de présenter la variation de la trésorerie de l'ouverture à la clôture de l'exercice et détailler les soldes de trésorerie inscrits à l'actif et au passif du bilan.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Décaissements													
<i>Prestations</i>	-358 131	-358 481	-358 293	-358 573	-358 127	-358 100	-361 893	-362 111	-362 755	-364 869	-366 901	-374 007	-4 342 241
<i>URSSAF</i>	-28 523	-28 667	-28 676	-28 732	-28 729	-29 108	-28 848	-29 111	-29 182	-29 285	-29 434	-29 592	-347 887
<i>CAMIEG</i>	-8 734	-8 769	-8 777	-8 761	-8 753	-8 762	-8 843	-8 868	-8 893	-8 936	-8 971	-9 123	-106 190
<i>Soulte CNAV</i>	0	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-27 582	-55 164	-330 984
<i>GA</i>	-2 611	-2 306	-2 394	-2 875	-2 998	-4 076	-2 759	-2 380	-1 928	-2 512	-2 407	-2 397	-31 643
<i>Charge fin.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Remb. Pool</i>	-155	-472	-253	-282	-688	-132	-71	-338	-188	-253	-500	-86	-3 418
<i>Compens vieillesse</i>	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-6 000	-8 000	-8 000	-8 000	-6 000	-92 000
<i>Flux cotis CNAV</i>	-94 486	-85 514	-85 887	-85 775	-89 753	-94 619	-131 356	-88 490	-88 455	-89 230	-88 637	-137 255	-1 159 457
<i>Flus cotis A/A</i>	-336 277	-96 639	-95 808	-96 751	-99 479	-104 873	-146 271	-98 081	-98 041	-98 900	-98 242	-137 937	-1 507 299
<i>Autres</i>	0	0	0	-26 117	0	0	0	0	-61	0	0	0	-26 178
Total (I)	-836 917	-616 430	-615 670	-643 448	-624 109	-635 252	-715 623	-622 961	-625 085	-629 567	-630 674	-751 561	-7 947 297
Encaissements													0
<i>Cotisations RDC</i>	194 160	182 136	183 168	183 219	189 169	200 699	276 959	186 494	189 595	186 112	186 791	267 474	2 425 976
<i>Cotisations RS</i>	28 932	27 384	27 565	27 643	28 760	35 215	42 705	29 316	29 300	29 183	28 922	41 562	376 487
<i>Cotisations Pool</i>	514	460	476	528	254	529	1 054	326	681	598	451	1 081	6 952
<i>DSPNR</i>	179 884	33	2 410	184 270	32	2 429	180 750	15	2 960	180 017	8	3 275	736 083
<i>Prestations CNAV</i>	135 900	136 680	137 725	136 709	137 474	136 546	137 257	138 075	137 910	137 515	137 418	150 139	1 659 348
<i>Prestations A/A</i>	85 580	86 485	86 296	85 240	89 198	87 014	87 352	87 902	87 587	87 871	93 362	90 869	1 054 756
<i>Régularisations A/A</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>CTA</i>	119 024	117 101	120 367	113 117	115 191	123 233	123 246	118 397	123 138	120 844	119 121	118 309	1 431 088
<i>DVE-dép anticipé</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	1 738	2 910	767	10 914	1 257	692	990	1 568	572	748	1 780	1 096	25 032
Total (II)	745 732	553 189	558 774	741 640	561 335	586 357	850 313	562 093	571 743	742 888	567 853	673 805	7 715 722
Total (III) = (II) - (I)	-91 185	-63 241	-56 896	98 192	-62 774	-48 895	134 690	-60 868	-53 342	113 321	-62 821	-77 756	-231 575

Conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2007, la CNIEG a utilisé le solde des excédents de CTA (341 M€ en 2016) pour diminuer ses besoins de financement. Cette disposition s'est traduite par une amélioration du résultat financier pour la caisse.

Afin d'assurer la neutralité de ces opérations vis-à-vis du financement du domaine régulé, cette amélioration a été portée sur la section comptable de la contribution tarifaire et en contrepartie de la section comptable vieillesse.

Les taux bancaires de référence EONIA et EURIBOR sont restés négatifs sur la totalité de l'exercice (entre -0,2% et -0,4%). La mensualisation des pensions, combinée au relèvement des taux de CTA ont permis à la CNIEG de disposer de réserves importantes réduisant considérablement ses besoins de trésorerie court terme. Le résultat financier de l'organisme est de 730 k€ en 2016 (voir

note n°26).

Le bilan de la CNIEG présente à l'actif, des disponibilités pour 439,3 M€. En contrepartie, on trouve au passif des dettes financières pour 340,7 M€. L'écart entre les deux sommes représente l'excédent de trésorerie de la caisse au 31/12/2016, soit 98,6M€. Cet excédent est resté en solde sur les comptes CA-CIB pour 98 M€ et BRED pour 2 M€, l'ACOSS n'ayant pas accepté la proposition de placement de la CNIEG.

Pour mémoire :

- Excédent initial au 31/12/2015 : 331 M€,
 - Déficit cumulé 2016 : 232 M€.
- soit un excédent solde au 31/12/2016 de 99 M€.

Les décalages de dates de valeur expliquent les écarts avec les montants présentés au bilan.

L'importance des sommes figurant au bilan est due à l'enregistrement sur un compte

courant CA-CIB de l'intégralité des excédents cumulés de CTA, comme cela avait été souhaité par le Conseil d'administration de la caisse. Il implique d'enregistrer séparément l'excédent (à l'actif) et le découvert (au passif).

En banque, ces comptes fonctionnent suivant le principe de la fusion, CA-CIB calcule les frais financiers sur le solde résiduel (voir note n°18).

La position des soldes quotidiens de trésorerie reste majoritairement positive en 2017. De plus, la révision de la convention de financement ACOSS-CNIEG à l'été 2016 a supprimé le plafonnement des tirages possibles auprès de l'ACOSS (cf. note 3). Ces deux éléments ont permis que la couverture des besoins soit intégralement assurée par l'ACOSS sur le prochain exercice.

Note n° 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la CNIEG sont constitués :

- de l'affectation du résultat des exercices précédents 2005 à 2015, soit 340.712.523,04 €,
- du résultat de l'exercice 2016, soit 703.137,51 €,
- d'une subvention d'investissement de 2.600,00 € (subvention initiale de 4.000,00 €, obtenue en 2013 et amortie partiellement - 1.400,00 € sur les exercices 2013-2016).

Le résultat excédentaire de la CNIEG est destiné à équilibrer les comptes sur une période pluriannuelle (2013 à 2017).

Les résultats cumulés des exercices 2005 à 2015 avaient été placés en réserves affectées lorsqu'ils étaient positifs et prélevés sur ces réserves lorsqu'ils étaient négatifs.

De la même manière, l'excédent 2016 sera ajouté aux réserves, portant celles-ci à un total de 341.415.660,55 €. Ce montant, augmenté de la valeur solde de la subvention d'investissement représente les fonds propres de l'organisme au 31/12/2016, soit 341.418.260,55 €.

Note n° 17 : Provisions pour risques et charges

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotation de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Provisions en fin d'exercice
Provisions pour risques				
1511 - Provisions pour litiges	-	-	-	-
1514 - Provisions pour amendes et pénalités	7 375 517,00	-	-	7 375 517,00
1515 - Provisions pour perte de change	-	-	-	-
1518 - Autres provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions gestion technique				
1521 - Provisions pour prestations légales	-	-	-	-
1522 - Provisions pour prestations extralégales	-	-	-	-
1523 - Provisions pour actions de préventions	-	-	-	-
15282 - Autres provisions pour risques et charges AT/MP	10 572 699,00	526 914,00	-	11 099 613,00
15284 - Autres provisions pour risques et charges Vieillesse	-	-	-	-
155 - Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
1572 - Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
1578 - Autres provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
158 - Autres provisions pour charges	792 946,11	236 561,48	380 182,08	649 325,51
Sous-total provisions	18 741 162,11	763 475,48	380 182,08	19 124 455,51
Dépréciation des immobilisations				
290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-
291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	-	-	-	-
292 - Provisions pour dépréciation des immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-
293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	-	-	-	-
296 - Provisions pour dépréciation des participations des créances rattachées à des participations et des créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	-	-	-	-
Dépréciation des stocks				
391 - Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)	-	-	-	-
392 - Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	-	-	-	-
393 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens	-	-	-	-
394 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services	-	-	-	-
395 - Provisions pour dépréciation des stocks de produits	-	-	-	-
397 - Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises	-	-	-	-
Dépréciation des comptes de tiers				
490 - Provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs	540 727,23	1 124 112,12	574 721,93	1 090 117,42
491 - Provisions pour dépréciation des comptes clients et cotisants	2 079 477,13	2 215 908,44	2 696 876,68	1 598 508,89
496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	-	-	-	-
Dépréciation des comptes financiers				
590 - Provisions pour dépréciation financière des valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Sous-total dépréciations	2 620 204,36	3 340 020,56	3 271 598,61	2 688 626,31
Total	21 361 366,47	4 103 496,04	3 651 780,69	21 813 081,82

Les montants inscrits au compte 1514 correspondent à l'ensemble des majorations et pénalités ainsi qu'aux redressements CSG sur secours immédiats réclamés par l'URSSAF dans le cadre des contrôles effectués à la CNIEG au titre des exercices 2007 à 2010 puis 2011 à 2013. Les seules provisions inscrites dans les comptes au 31/12/2016 concernent les redressements portant sur le régime.

Ces sommes ont fait l'objet de demandes de remises gracieuses en commission de recours amiable de l'URSSAF des Pays de Loire. Les demandes de remises qui n'ont pas été accordées par la CRA ont donné lieu à des actions au TASS dont l'audience s'est tenue le 14 juin 2016 et qui a rendu un jugement favorable à la CNIEG. L'URSSAF a fait appel de cette décision conduisant la CNIEG à conserver ces provisions en l'état.

Le compte 1528 correspond aux provisions pour charges techniques diverses (provisions AT/MP voir note n°2).

L'augmentation du solde de 526.913,00 € (contraction de 553.383,00 € pour les FIE et 26.470,00 € pour les PEP) s'explique par une dotation complémentaire du fait de la révision du mode de calcul des montants annuels moyens (voir notes 2 et 4).

Les dotations et reprises 2016 portent les provisions sur les comptes 491 à 1.598.508,89 €. Ce solde est composé de :

- 182.229,84 € au titre des entreprises en liquidation (idem 2015),
- 157.417,31 € au titre de sanctions et pénalités,
- 1.238.075,00 € au titre d'un contentieux sur redressement CTA de 2014,
- 20.786,74 € au titre du risque de non recouvrement des redressements relatifs aux contrôles délégués.

Les comptes 158 (provisions diverses) enregistrent les provisions au titre des agents actifs de la caisse. Le solde correspond essentiellement aux provisions pour médailles du travail, Unedic et différence tarifaire relative au personnel de la CNIEG. En 2016 les réajustements ont été réalisés pour aboutir à un montant final de reprise de 143.620,60 €.

Les comptes 490 (provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs) ont fait l'objet d'une dotation solde de 549.390,19 € portant le cumul à 1.090.117,42 €. L'augmentation est due à des trop perçus d'un montant important calculés sur deux dossiers en 2016.

Note n° 18 : Dettes financières

Les dettes financières reflètent l'ensemble des besoins de trésorerie de la caisse, soit 340.712.523,04 € en 2016 contre 306.022.831,69 € en 2015.

La CNIEG utilise depuis 2007 les excédents de CTA pour diminuer ses besoins de financement (voir note n° 15). Après affectation du résultat 2015, cet excédent représentait 340.712.523,04 €. Il a été porté sur le compte banque spécifiquement ouvert à cet effet auprès de CA-CIB. Ce dispositif implique d'augmenter le montant du compte de découvert chez CA-CIB pour refléter la position réelle de la trésorerie de la caisse dans cet établissement. L'ensemble des comptes fonctionne en fusion, c'est à dire que CA-CIB calcule les frais financiers sur leur solde cumulé. Le montant des disponibilités et placements financiers de court terme de la CNIEG au 31/12/2016 est de 439.307.942,78 €. Le montant net de la trésorerie du régime au 31/12/2016 est ainsi de 98.595.419.74 €.

Cet excédent financier au 31/12/2016 est composé d'un solde fusionné des comptes CA-CIB de 98 M€, et d'un solde fusionné des comptes à la BRED de 2 M€.

Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier

Dettes	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif : échéance à un an au plus	Degré d'exigibilité du passif : échéance entre 1 et 5 ans	Degré d'exigibilité du passif : échéance à plus de 5 ans
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-		
17 - Dettes rattachées à des participations	-	-		
175 - Dettes entre organismes de sécurité sociale	-	-		
40- 4081 - Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés	1 484 110,34	1 484 110,34		
4084 - Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	28 140,00	28 140,00		
406 - Prestataires, sommes ordonnancées non payées	1 430 111,84	1 430 111,84		
407-4087 - Prestataires, versements à tiers	408,64	408,64		
42 - Personnel et comptes rattachés	3 111 023,81	3 111 023,81		
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 480 539,70	32 480 539,70		
44 - Entités publiques	234 072,69	234 072,69		
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	119 747 407,94	119 747 407,94		
46 - Créiteurs divers	3 437 889,69	3 437 889,69		
47 - Comptes transitoires ou d'attente, divers	-	-		
48 - Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	-	-		
Total général des dettes	161 953 704,65	161 953 704,65	-	-

401xxx-4081xxx 1.484.110,34 €

Charges d'exploitation, comprenant principalement des factures reçues en instance de règlement pour 1.484.110,34 € (401110).

4084xxx 28.140,00 €

Charges à payer sur projets d'investissements pour 28.140,00 € (Refonte application de gestion, ...).

406xxx 1.430.111,84 €

Solde composé :

- de virements français et étrangers pour 753.718,25 € et 1.247,38 € dont le règlement est prévu début 2017. Il représente des opérations de traitements de fin décembre 2016 (compte 406111 et 117),
- de Capitaux décès payés par chèque pour 53.257,79 € de fin décembre 2016 dont l'émission des chèques se situe sur janvier 2017 (406116),
- des montants d'échéance payés mais rejetés pour anomalies bancaires, en attente de remise en paiement sur 2017 pour 26.787,74 € (406120/120),
- des prestations non réclamées pour 4.043,98 € (406130),
- de montants dus à des prestataires décédés sans successions connues ou dont le dossier est éteint pour 644.632,18 €. Régularisation quinquennale en profits (406140/507).

407xxx-4087 408,64 €

Ce solde concerne principalement des opérations sur les oppositions en attente de récupération sur 2017.

42xxx 3.111.023,81 €

Ce solde est composé du CET pour 1.123.103,11 €, des congés payés acquis pour 747.472,45€, des charges à payer relatives aux frais de personnel pour 390.000,00 €, de l'intéressement, de la subvention CE pour 8.190,27 et abondement au profit du personnel pour 842.257,98 €.

43xxx 32.480.539,70 €

Ce solde comprend des cotisations de décembre propres à la CNIEG réglées sur janvier d'un montant de 547.953,60 € pour les actifs, et d'un montant de 30.176.195,72 € pour les retraités, puis des charges sociales sur congés et autres pour 1.756.390,38 €.

44xxx 234.072,69 €

Ce solde comprend :

- L'impôt sur les bénéfices pour 72.990,61 €,
- La TVA collectée pour 6.161,54€,
- La TVA intracommunautaire pour 2.384,75 €,
- La taxe sur les salaires pour 76.533,79 €
- Des retenues à la sources sur prestations pour 76.002,00 €.

45xxx 119.747.407,94 €

Ce montant se compose des cotisations ARRCO pour 52.231.393,12 €, des cotisations AGIRC pour 67.508.242,44 € et d'une dette envers le FSV de 7.772,38 €

ARRCO : 52.231.393,12 € (+) :
dont cotis oct. à déc. : 63.292.271,56 € (+)
dont réguls cotisations : 6.316.565,06 € (-)
dont réguls prestations : 2.730.796,00 € (-)
dont pensions à recevoir : 2.017.159,08 € (-)
dont majorations : 3.641,70 € (+)

AGIRC : 67.508.242,44 € (+) :
dont cotis oct. à déc. : 42.705.648,61 € (+)
dont réguls cotisations : 27.477.987,00 € (+)
dont réguls prestations : 1.265.939,00 € (-)
dont pensions à recevoir : 1.411.908,46 € (-)
dont majorations : 2.454,29 € (+)

46xxx 3.437.889,69 €

Ce montant est composé :

- de chèques émis pour 14.352,15 € non encaissés et conservés 10 ans suivant la réglementation (466810),
- des opérations des « options 3 » de 2005 à 2016 pour 1.092.059,51 €. Le règlement pourra intervenir après signature d'un accord de gestion qui prendra la forme d'une convention avec EDF (467150),
- des charges à payer enregistrées pour 2.242.465,42 € dont 779.926,00€ au titre des FIE/ATMP, des charges de pension enregistrées sur l'exercice 2017 et concernant 2016 pour 799.722,66 €, de 41.600,00 € au titre des frais de contentieux général de la sécurité sociale, de charges à payer aux fournisseurs pour 458.558,63 et de diverses autres charges pour 162.658,13 €,
- des participations au titre de la formation pour 89.012,61 €.

Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif)

Pas d'opération en solde au 31 décembre 2016.

Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2016

en M€

Toutes gestion confondues	2016	2015	Var
Charges d'exploitation	7717,19	7512,80	2,7%
Produits d'exploitation	7717,24	7547,61	2,2%
Résultat d'exploitation (a)	0,05	34,81	-99,9%
Charges financières	0,00	0,00	140,5%
Produits financiers	0,73	0,15	382,8%
Résultat financiers (b)	0,73	0,15	383,2%
Charges exceptionnelles	0,01	0,26	-95,5%
Produits exceptionnels	0,01	0,01	12,2%
Résultat exceptionnel (c)	0,00	-0,25	-98,7%
Impôts	0,00	0,00	ns
Résultat net (a)+(b)+(c)	0,78	34,70	-97,8%

Notes n° 22 & 24 : Charges et produits de gestion technique

Cette note regroupe l'ensemble des charges (note 22) et produits (note 24) de gestion technique. Elle rassemble les données de chacune des sections comptables de la CNIEG :

- Vieillesse,
- Invalidité,
- Décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- « Autre »,
- Contribution tarifaire,
- Compensation Pool.

Section comptable vieillesse

Compte de résultat vieillesse 2016

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges				
6561411	Prestations vieillesse ouvrant-droit	4 060 645 206,93	3 921 723 177,20	3,5%
6561412	Prestations vieillesse ayant-droit	577 019 159,13	575 516 527,17	0,3%
6561413	Autres	-	28,00	-100,0%
656143-656148	Pension de coordination AGIRC	21 609,10	22 906,94	-5,7%
656151	DSN-Pensions extra stat EGA Décès	8 367,00	8 367,00	0,0%
6564477	Pensions extra-légales	5 007 105,20	6 117 887,49	-18,2%
656407	Avantages en nature	2 609 288,82	2 582 063,14	1,1%
65641	Cotisations CAMIEG sur prestation	-	-	ns
6564577	Pensions extra stat décès act<15ans	115 257,06	141 749,56	-18,7%
65714111-12	Compensation généralisée vieillesse	89 496 746,00	92 249 114,00	-3,0%
6571425	Reversement cotisations fonctionnaire UE	39 708,81	-	ns
657147111	Trft cotis Régime de Base - CNAVTS	1 164 786 186,38	1 133 584 996,51	2,8%
657147112	Trsft cotis contrôle délégué-CNAVTS	- 290 093,01	2 428 683,94	-111,9%
657147115	Trsft péna/majo Régime base-CNAVTS	6 070,35	21 252,83	-71,4%
657147116	Trsft péna/majo contrôl délégué-CNAV	241 172,00	375 936,00	-35,8%
6571471211-2	Trsft cotisations AGFF - ARRCO et hors AGFF - ARRCO	755 847 997,02	750 367 263,03	0,7%
6571471215	Trsft pénalités/majorations - ARRCO	3 641,70	13 515,78	-73,1%
6571471218	Trsft cotisations AGFF-ARRCO ex ant	- 33 078,47	- 34 739,53	4,8%
6571471219	Trsft cotis hors AGFF-ARRCO ex ant	- 52 687,08	- 100 985,35	47,8%
6571471221-2	Trsft cotisations AGFF - AGIRC et hors AGFF - AGIRC	541 422 855,44	506 358 364,09	6,9%
6571471225	Trsft pénalités/majorations - AGIRC	2 454,29	9 043,72	-72,9%
6571471228	Trsft cotisations AGFF-AGIRC ex ant	- 8 302,84	- 5 441,27	-52,6%
6571471229	Trsft cotis hors AGFF- AGIRC ex ant	- 72 227,20	- 24 348,72	-196,6%
6571481	Cotis patronales et salariales reversées à l'IRCANTEC	658 040,72	63 439,90	937,3%
6571482-83	Cotisations patronales diverses	10 489,48	10 473,11	0,2%
6585431	Annulation de prescription, apurement vieillesse	242 621,79	281 832,32	-13,9%
658441	Admissions en non valeur	18 766,55	50 559,23	-62,9%
6584451	Remise s/majo contrôle délégué	79,00	46 887,00	-99,8%
658641	Reliquat cotisations ouvrières versées à l'agent	- 375 770,83	- 16 206,15	-2218,7%
658811 à 658868	Honoraires Avocats, huissiers	44 096,56	45 372,88	-2,8%
6588483	Transfert reprise sur provision contrôle délégué URSSAF	606 149,55	1 321 545,55	-54,1%
66151	Charges financières du régime	2 780,58	5 424,90	-48,7%
674841-48	Pertes et Profits (prestataires, prestations, cot. Missa ...)	6 850,89	-	ns
68174411	Créance clients DSPNR	-	172 637,30	-100,0%
6817447	Dotation provision créances sur prestations et allocations	385 955,06	4 443,86	8585,1%
695000	Impôts sur les bénéfices	72 990,61	15 105,13	ns
767109	Transfert produit CTA en vieillesse	3 152,38	6 218,80	ns
Total des charges		7 198 492 638,97	6 993 363 095,36	2,9%
Produits				
75614111110-13	Cotis patronales équivalent RDC CNAV	808 965 978,97	781 346 951,39	3,5%
756141111172	Cotis Patronales CNAV ex ant redress notif URSSAF	- 172 742,05	1 434 533,19	-112,0%
75614111111-14-189	Cotis patronales équivalent RDC ARRCO	514 479 372,76	509 656 886,97	0,9%
756141111112-15-199	Cotis patronales équivalent RDC AGIRC	380 523 877,94	346 555 893,88	9,8%
756141111140-41-44	Appel à cotisation des DSPNR	723 734 003,13	697 542 579,62	3,8%
75614111120-25	Cotis patronales RS	199 115 948,35	177 450 058,01	12,2%
756141111341-49	Cotis patronales RS diverses	2 715 495,44	2 605 404,53	4,2%
756141114	ASC-notif URSSAF contrôle délégué	33,00	16,00	106,3%
756141121101-30	Cotis salariales équivalent RDC CNAV	355 820 207,41	352 238 045,12	1,0%
756141121109	Cotis salariales CNAV ex ant redress notif URSSAF	- 117 383,96	994 134,75	-111,8%
756141121111-40	Cotis salariales équivalent RDC ARRCO	241 282 858,72	240 574 651,18	0,3%
756141121121-50	Cotis salariales équivalent RDC AGIRC	160 818 447,46	159 772 680,22	0,7%
75614112141-49	Cotis salariales RS diverses	1 014 263,60	999 563,63	1,5%
75614341	Rachat pour les périodes d'études	2 188 378,54	1 129 305,89	93,8%
75674100	DSP activités régulées pris en charge par CTA	1 105 262 719,46	1 065 000 394,58	3,8%
756141122-24-31-32	Majorations et pénalités sur cotisations	25 630,82	59 110,37	-56,6%
75614111215	Péna/majo contrôle délégué	241 172,00	375 936,00	ns
7588488	Transf charges contrôle délégué	79,00	46 887,00	-99,8%
757141121-41	FSV ex. courant / Majo L814-2 / Alloc Sup L815-2	8 923,83	11 878,43	-24,9%
75714610	Transferts divers (SNCF,...)	1 333 284,42	1 289 999,64	3,4%
7571471X1	Pensions payées par la CNAV	1 645 768 346,19	1 626 250 346,10	1,2%
7571471X21	Pensions payées par l'ARRCO	638 514 647,18	619 344 295,36	3,1%
7571471X22	Pensions payées par l'AGIRC	415 206 531,77	405 048 404,75	2,5%
75714810-11-12-13	Encaissement des CRAM / Cotis. RG agent en retraite	964 214,64	1 929 652,88	-50,0%
75864100	Dettes éteintes après 5 ans et vieil.	3 798,61	1 298,07	192,6%
7588481-82-83 & 77414100	Remboursement contentieux	-	15 683,48	-100,0%
7588810	Solde prestataires avantage en nature option 3	150 345,67	172 014,12	-12,6%
767100	Produits financiers du régime	5 072,23	85 064,52	-94,0%
774848	Produits exceptionnels vieillesse	- 1 010,41	2 898,69	-134,9%
781478	Reprises sur provisions pour autres	606 149,55	1 321 545,55	-54,1%
7817447	Reprises provision créances sur prestations et allocations	33 994,70	105 885,18	-67,9%
66151009	Charges financières CTA financées par régime	-	1 096,26	-100,0%
Total des produits		7 198 492 638,97	6 993 363 095,36	2,9%
Résultat		-	-	

Analyse du financement de la section comptable vieillesse

Les flux de cotisations vers la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC se neutralisent avec l'enregistrement comptable des produits de cotisations « équivalent RDC » en provenance des employeurs (part patronale + part salariale).

En retirant ces flux, on retrouve ce compte de résultat simplifié :

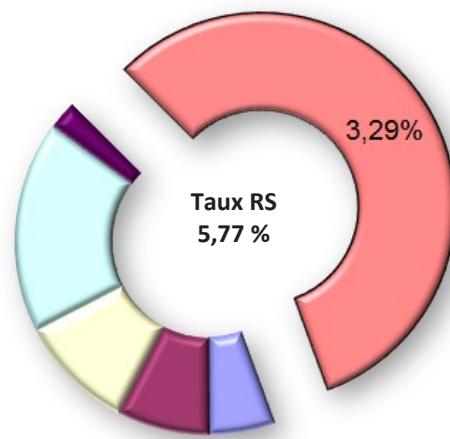
	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Prestations ouvrant-droit	4 060 645 206,93	3 921 723 177,20	3,5%
Prestations ayant-droit	577 019 159,13	575 516 527,17	0,3%
Compensation généralisée vieillesse	89 496 746,00	92 249 114,00	-3,0%
Compensation spécifique vieillesse	-	-	ns
Créance clients DSPNR	-	172 637,30	-100,0%
Charges Diverses	2 025 749,99	2 390 674,42	-15,3%
Charges financières du régime	2 100,19	5 424,90	-61,3%
Prestations diverses	7 626 883,50	8 710 423,74	-12,4%
Impôts sur les bénéfices	72 990,61	15 105,13	383,2%
TRANSF PDT CTA EN VIEILLESSE	3 152,38	6 218,80	-49,3%
Total des charges	4 736 891 988,72	4 600 789 302,66	3,0%
Cotisation RS	202 845 707,39	181 055 026,17	12,0%
Appel à cotisation des DSPNR	723 734 003,13	697 542 579,62	3,8%
Contribution tarifaire	1 105 262 719,46	1 065 001 490,84	3,8%
Produits divers	5 560 033,60	6 547 159,82	-15,1%
Pensions payées par la CNAV	1 645 768 346,19	1 626 250 346,10	1,2%
Pensions payées par l'ARRCO	638 514 647,18	619 344 295,36	3,1%
Pensions payées par l'AGIRC	415 206 531,77	405 048 404,75	2,5%
Facturation départs anticipés 100%	-	-	ns
Facturation départs anticipés Majoration 60%	-	-	ns
Total des produits	4 736 891 988,72	4 600 789 302,66	3,0%
Résultat	-	-	

Taux de la cotisation RS au titre du risque Vieillesse = 3,29 %.

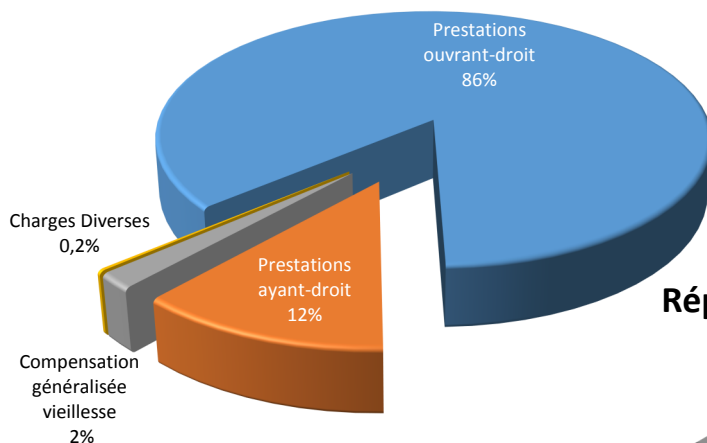
La quote-part de cotisation « Régime Spécial » affectée à la section vieillesse représente 3,29 % de cette cotisation. Elle couvre :

- les droits spécifiques futurs,
- les prestations spécifiques au régime,
- les avantages en nature,
- les charges de compensation généralisée ,
- les frais financiers vieillesse (hors frais financés par la contribution tarifaire),

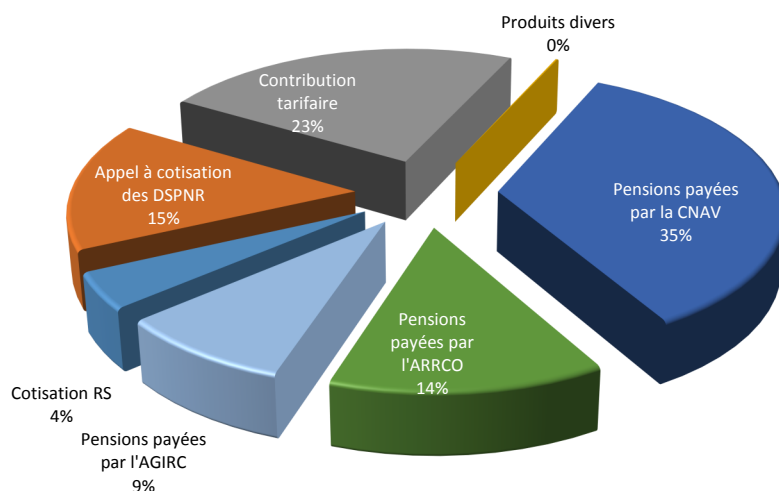
déduction faite des produits financiers et des autres produits divers.



Répartition des charges Vieillesse



Répartition des produits Vieillesse



Bilan statistique des prestations vieillesse 2016

Les éléments statistiques présentés ci-après sont élaborés à partir des seules prestations vieillesse statutaires⁽¹⁾ pour les ouvriers droit et les ayants droit (réversions et pensions statutaires d'orphelins).

Ces résultats ont été élaborés par le pôle actuariat finances de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

(1) sauf cas particulier des pensions de coordination

Nombre de prestations servies

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	évol 2016/2015
Total vieillesse statutaire	170 019	166 949	164 270	161 583	159 746	157 674	155 288	1,84%
Droit direct	128 849	125 678	122 992	120 361	118 532	116 336	113 860	2,52%
Droit dérivé	39 918	39 977	39 943	39 810	39 848	39 887	39 883	-0,15%
Orphelins	1 252	1 295	1 334	1 411	1 367	1 452	1 546	-3,35%
Nouvelles pensions	8 501	5 988	6 060	5 501	5 307	5 317	5 707	41,97%
Extinctions	3 139	3 217	3 173	3 299	3 142	2 946	3 125	-2,42%

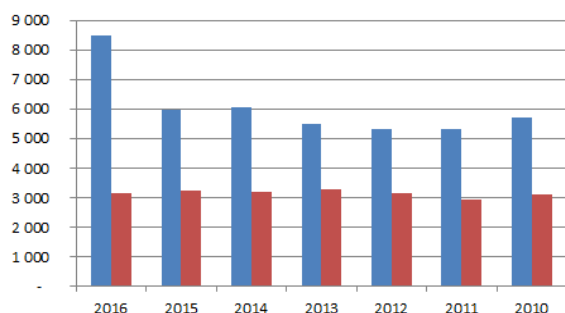
Analyse des montants des prestations servies

Droits directs	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	évol 2016/2015
Pension moyenne	2 649	2 616	2 590	2 572	2 524	2 457	2 395	1,27%
Pension médiane	2 367	2 348	2 329	2 304	2 252	2 180	2 127	0,81%
Pension moyenne des entrées au régime	3 075	3 026	2 878	2 802	2 767	2 624	2 500	1,64%
Pension médiane des entrées au régime	2 741	2 688	2 602	2 581	2 512	2 421	2 331	1,97%
Pension moyenne des extinctions	2 460	2 469	2 467	2 419	2 332	2 296	2 262	-0,35%
Pension médiane des extinctions	2 169	2 145	2 151	2 113	2 030	1 993	1 958	1,11%
Droits dérivés	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	évol 2016/2015
Pension moyenne	1 164	1 161	1 155	1 152	1 133	1 104	1 077	0,21%
Pension médiane	1 034	1 031	1 025	1 021	1 002	978	951	0,36%
Pension moyenne des nouvelles réversions	1 211	1 226	1 210	1 205	1 188	1 174	1 147	-1,24%
Pension médiane des nouvelles réversions	1 090	1 084	1 072	1 073	1 052	1 034	1 002	0,52%
Pension moyenne des réversions en extinction	1 179	1 167	1 167	1 146	1 086	1 077	1 050	1,07%
Pension médiane des réversions en extinction	1 012	1 012	1 001	982	949	933	905	0,01%

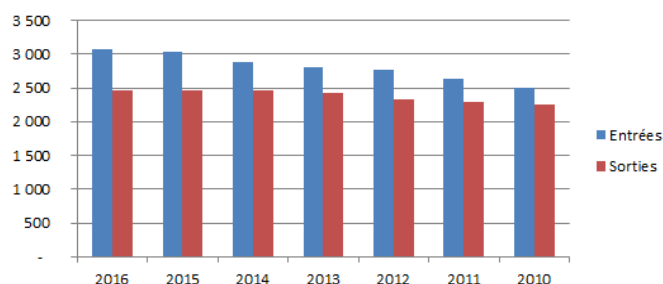
Âge moyen de départ en retraite

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	Ecart en mois 2016/2015	Ecart en mois 2016/2008
Femmes	56,1	58,5	57,1	58,1	57,9	57,6	57,3	57,5	56,2	-28,3	-1,2
Hommes	57,7	57,5	57,2	57,1	56,7	56,5	56,2	56,0	55,8	+3,0	+23,0
ensemble	57,3	57,7	57,2	57,3	56,9	56,7	56,4	56,3	55,9	-5,0	+16,4

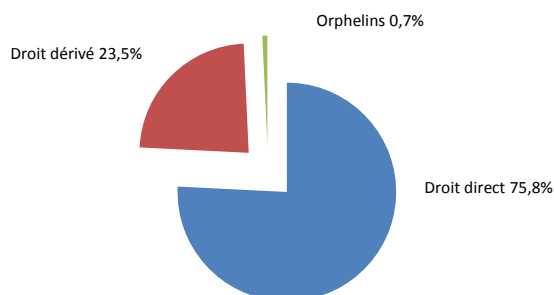
Entrées et Sorties du régime (en nombre)



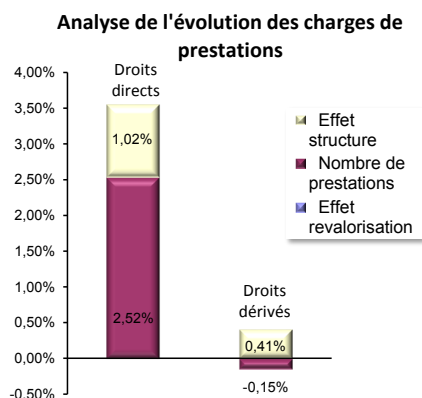
Pensions moyennes mensuelles des entrées et sorties du régime (en € courants)



Répartition des prestataires (en nombre)



Analyse globale de l'évolution des charges vieillesse



Il n'y a pas eu de revalorisation des pensions vieillesse en 2016.

Coordination avec le régime général

au 1er janvier 2017		au 1er janvier 2016		au 1er janvier 2015	
Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros
4 249	115	4 377	115	4 523	116

	2016	2015	2014	2016/2015
Nombre moyen de prestations servies	4 324	4 459	4 604	-3,04%

Cotisations adossement

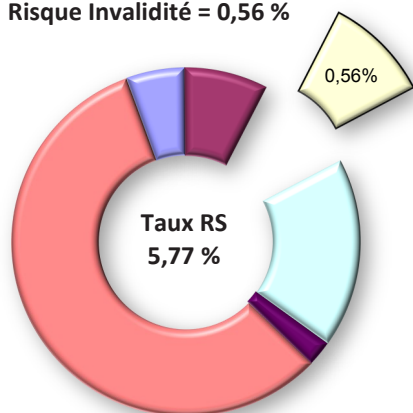
Finex 2016 - Détermination du montant et du taux de la cotisation équivalent RDC

(en € 2016)

	Total	Taux	Taux provisionnel
(a) Total des cotisations équivalent RDC de l'exercice 2016	2 462 057 038,84	40,72%	40,12%
(b) dont cotisations salariales recouvrées	754 573 488,74	12,48%	12,48%
(a)-(b) dont cotisation patronales	1 707 483 550,10	28,24%	27,64%
dont cotisations patronales au titre des préretraités	393 690 177,85	6,51%	
	2016	2015	Variation
Assiette Régime Spécial hors populations non adossées	6 046 261 929,00	6 006 181 966,00	0,67%
Assiette L242-1 branche des IEG	9 221 442 323,00	9 010 681 180,00	2,34%
<i>dont assiette L242-1 au titre des préretraités</i>	1 479 392 732,00	1 391 484 617,00	6,32%
Assiette L242-1 plafonnée	6 232 825 325,00	6 160 337 816,00	1,18%
Nombre d'individus actifs présents en DADS	155 914	155 920	0,00%
Nombre de préretraités présents en DADS	33 930	30 227	12,25%

Section comptable invalidité

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Invalidité = 0,56 %



Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges			
Acomptes sur pensions invalidité	-	-	ns
Pensions d'invalidité	32 782 656,51	31 039 553,64	5,6%
C2C Complément Invalidité	11 543 932,55	11 492 514,86	0,4%
Majorations sur pension d'invalidité	646 696,01	635 333,05	1,8%
Majoration tierce pers Inval et Majo all sup	740 260,76	693 807,77	6,7%
Total des charges	45 713 545,83	43 861 209,32	4,2%
Produits			
Cotisations RS - QP Invalidité	34 169 613,28	32 368 694,46	5,6%
Cotisations Patronales - Complément Invalidité	11 543 932,55	11 492 514,86	0,4%
Allocation supplémentaire d'invalidité du FSI	-	-	ns
Total des produits	45 713 545,83	43 861 209,32	4,2%
Résultat	-	-	

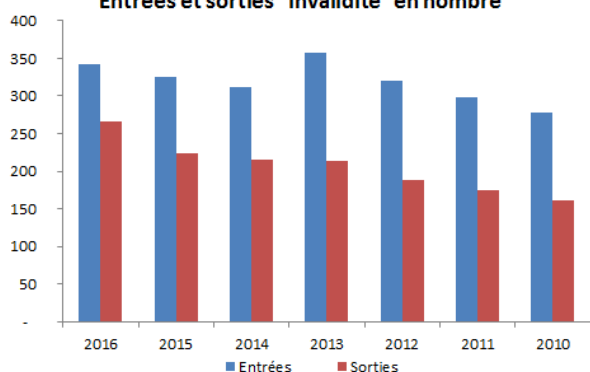
	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2016/2015
Nombre moyen de pensions servies sur l'exercice	1 991	1 878	1 771	1 643	1 501	1 373	1 258	6,0%
dont pensions avec Complément Invalidité	1 314	1 312	1 286	1 247	1 215	1 187	1 163	

Âge moyen des prestataires titulaires d'une pension d'invalidité

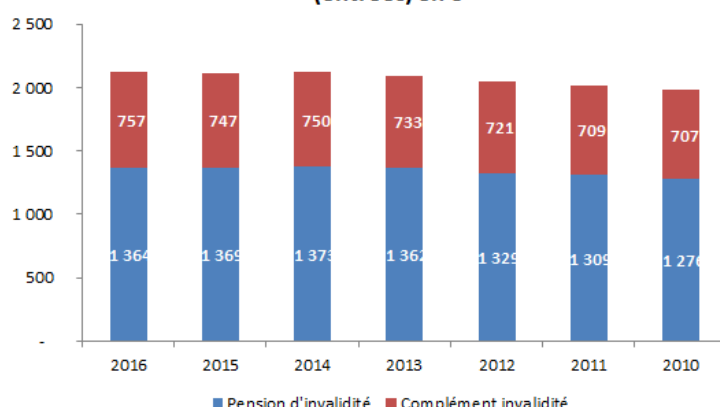
au 1er janvier 2017	51,9
au 1er janvier 2016	52,2
au 1er janvier 2015	52,3
au 1er janvier 2014	52,4
au 1er janvier 2013	52,7
au 1er janvier 2012	52,6
au 1er janvier 2011	52,7
au 1er janvier 2010	52,8

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Entrées en invalidité	342	325	311	358	320	299	278
dont pensions avec Complément Invalidité	185	177	191	226	193	192	174
Pension moyenne des entrées (hors complément et majoration enfant) en €	1 364	1 369	1 373	1 362	1 329	1 309	1 276
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant) en €	757	747	750	733	721	709	707
Sorties d'invalidité	266	224	215	213	189	174	162
dont avec Complément Invalidité	206	193	184	186	170	158	158
Pension moyenne des sorties (hors complément et majoration enfant) en €	1 461	1 436	1 395	1 375	1 339	1 301	1 274
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant)	729	709	679	623	569	513	479

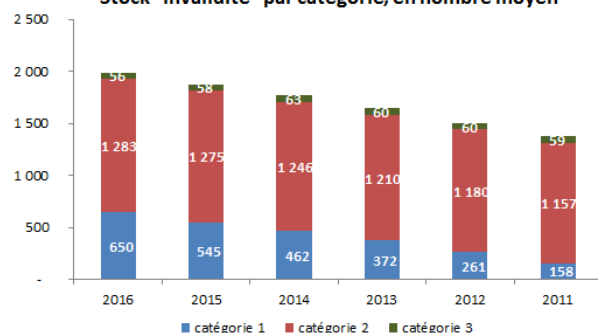
Entrées et sorties "invalidité" en nombre



Montant moyen mensuel des pensions d'invalidité (entrées) en €



Stock "invalidité" par catégorie, en nombre moyen

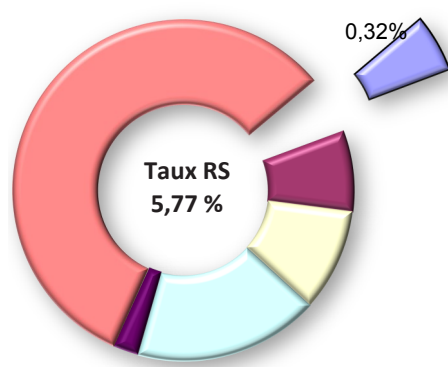


Le taux provisionnel d'appel concernant le financement de la prestation "Complément Invalidité" a été fixé à 0,2%. Il tient compte des frais de gestion de la prestation (1% des sommes versées).

Le recouvrement présente un excédent de 397.796,50 € qui sera remboursé aux employeurs de la branche à l'occasion des opérations de régularisations annuelles.

Section comptable décès

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Décès = 0,32 %



Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges			
Capitaux décès retraités	19 084 578,89	21 410 066,38	-10,9%
Capitaux décès Actifs	417 182,03	1 144 897,86	-63,6%
Capitaux décès -15 ans de service	411 969,95	225 278,70	82,9%
Secours exceptionnel 1 fois donné	-	-	ns
Provisions redressement URSSAF	-	-	ns
Total des charges	19 089 790,97	22 329 685,54	-14,5%
Produits			
Cotisation patronale décès (QP RS)	19 089 790,97	22 329 685,54	-14,5%
Total des produits	19 089 790,97	22 329 685,54	-14,5%
Résultat	-	-	

Capitaux servis (en nombre)	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Capitaux décès suite décès retraités	2 852	2 875	2 744	2 915	2 730	2 608	2 549
Capitaux décès suite décès en activité	118	154	134	95			
Capitaux décès statutaires		15	15	8	11	3	3
Autres Capitaux décès		14	16	16	15	14	21
Indemnités de secours au décès		-	-	7	21	17	24

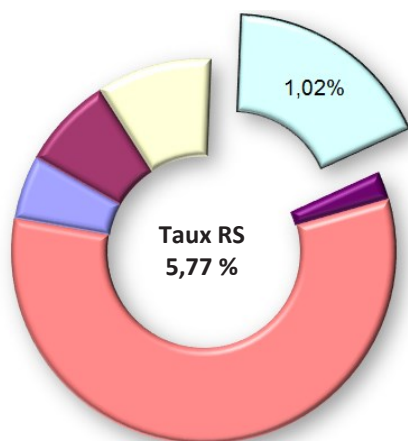
Capitaux décès suite décès retraités	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Montant moyen en euros	6 348	7 492	7 534	6 635	4 805	4 760	4 613
<i>avril à décembre 2013</i>				7 251			
Âge moyen des ayants droit	69,9	69,4	70,1	69,4	69,1	68,7	69,7
dont conjoints	77,0	76,8	76,7	76,7	76,7	76,0	75,8
enfants	56,5	55,0	55,2	55,2	53,6	53,2	55,4
Âge moyen au décès des ouvrants droit	81,6	81,1	80,7	81,1	80,6	80,2	80,1

Capitaux décès suite décès en activité	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Montant moyen en euros	3 465	7 264	7 134	6 886			
Âge moyen des ayants droit	42,7	42,5	40,6	42,9			
dont conjoints	50,7	50,3	51,3	50,7			
enfants	22,8	20,3	20,1	21,3			
Âge moyen au décès des ouvrants droit	52,2	51,5	50,9	52,4			

Les tableaux présentent les statistiques relatives aux capitaux décès à compter de 2016 et aux secours immédiats pour les années antérieures.

Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles

Taux de cotisation RS au titre du
Risque AT/MP = 1,02 %

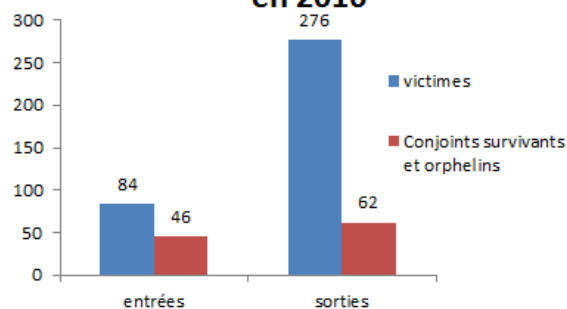


Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges			
Prestations AT-MP	62 719 436,46	63 166 781,65	-0,7%
dont capital	1 996 703,12	1 937 598,60	3,1%
dont rachat	190 800,52	287 121,41	-33,5%
dont rentes	60 531 932,82	60 942 061,64	-0,7%
Annulation de prescription, apurement AT-MP légal	1 589,12	385,01	312,7%
Intérêts moratoires sur FIE/PEP	2 850,07	14 048,72	-79,7%
Dotations provision pour risques et charges techniques	526 914,00	665 067,00	-20,8%
Frais divers	360,00	-	ns
Créances diverses	197 429,83	-	ns
Total des charges	63 448 579,48	63 846 282,38	-0,6%
Produits			
Cotisations patronales AT-MP (QP RS)	61 842 832,70	62 629 171,29	-1,3%
Autres compensations entre organisme	-	-	ns
REMB CPAM AT/MP	-	-	ns
Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	2 915,11	-	ns
Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	-	91 027,31	-100,0%
Dettes IVD éteintes après 5 ans et apurement compte	-	-	ns
Couverture risque AT	1 602 831,67	1 126 083,78	42,3%
Reprise sur provision pour risques et charges techniques	-	-	ns
Total des produits	63 448 579,48	63 846 282,38	-0,6%
Résultat	-	-	-

Nombre moyen de rentes servies		2016	2015	2014	Var. 2016/2015
Rentes AT / MP	Victimes	8 164	8 420	8 732	-3,0%
	Conjoints survivants et orphelins	1 450	1 473	1 491	-1,6%
	dont AT / MP Mortel	1 347	1 360	1 371	-1,0%
Majoration FIE	Victimes	361	367	373	-1,7%
	Conjoints survivants et orphelins	234	239	240	-2,2%
Majoration Tierce-Personne	Victimes	38	38	41	0,0%

Montant et âge moyen des rentes AT / MP	Nombre	montant moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires	Nombre	montant moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires	Nombre	montant moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires
		au 1er janvier 2017			au 1er janvier 2016			au 1er janvier 2015	
Victimes	8 008	363	72,5	8 261	356	72,2	8 562	357	71,8
Conjoints survivants et orphelins hors AT / MP mortel	95	175	86,8	108	206	86,1	114	202	85,1
Conjoints survivants et orphelins AT / MP Mortel	1 343	1 737	71,2	1 349	1 717	70,9	1 374	1 703	70,1

Entrées / Sorties Rentes ATMP en 2016

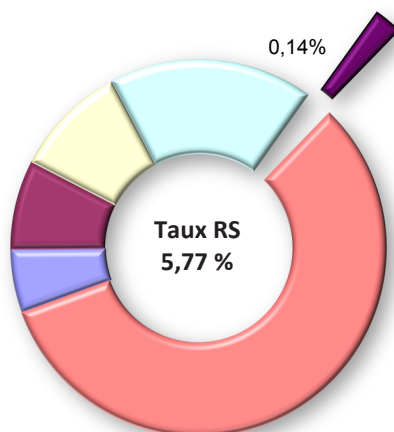


Capitaux AT / MP servis		2016		2015		2014		2016		2015		2014	
		nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	montant min *	montant max	montant min *	montant max	montant min *	montant max
Indemnités en capital	victimes	229	1 563	176	1 622	226	1 667	381	4 102	405	4 102	385	4 049
capital rachat	victimes	5	11 900	7	12 153	7	11 399	4 096	19 733	6 869	30 144	4 729	17 199
capital rachat auto	victimes	1	461	-	-	3	1 633	461	461	-	-	1 514	1 727
capital FIE	victimes	20	5 008	24	5 026	16	5 829	405	18 264	923	18 264	626	17 922
capital PEP	victimes	20	54 082	38	42 689	20	54 580	2 000	264 000	1 500	185 292	4 500	218 500
capital PEP	ayants-droits	1	35 000	4	70 423	11	28 827	35 000	35 000	30 000	156 692	5 000	79 100
capital BAM	victimes	34	398	29	381	53	403	355	697	188	390	355	697

* min estimé : sur capitaux en 1 seul paiement positif

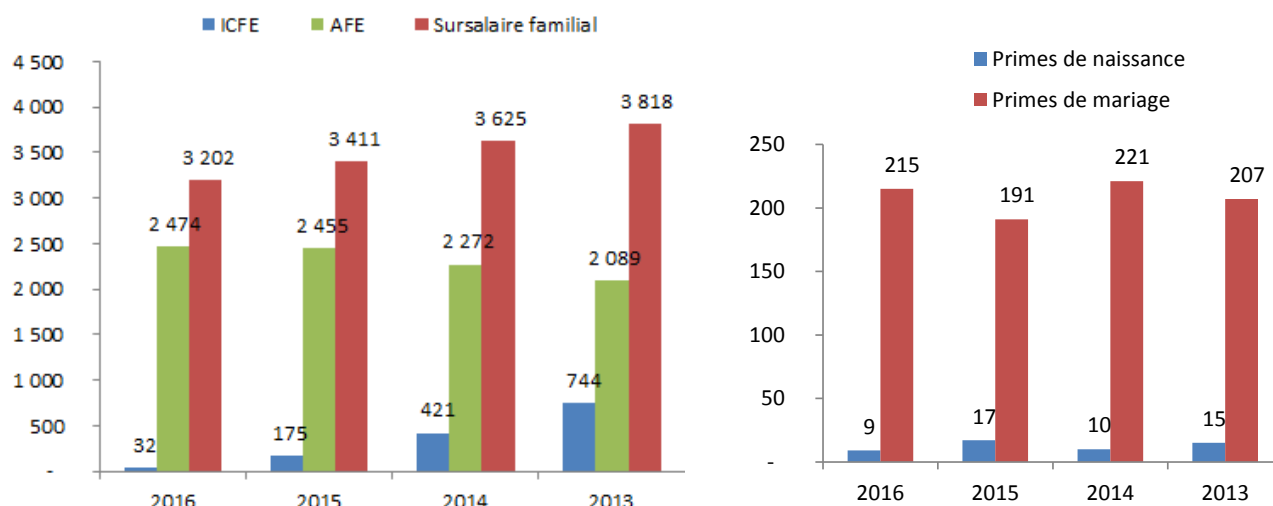
Section comptable Autre

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Autre = 0,14 %

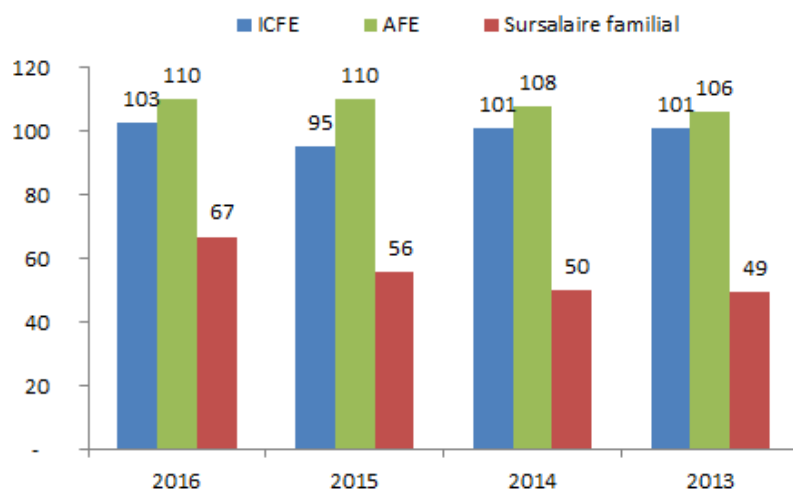


Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges			
K5A: Prime de naissance	65 724,58	93 130,42	-29,4%
K6A: Prime de mariage	643 624,19	493 030,63	30,5%
K7A: Prime de remariage	477 200,55	398 920,34	19,6%
Acompte prestations familiales extra légales	-	-	ns
ICFE	44 774,16	228 289,26	-80,4%
AFE	4 676 727,81	4 825 636,34	-3,1%
SSF: Sur salaire familial	2 328 419,71	2 313 421,28	0,6%
ISOT: Indemnité statutaire orphelin total	6 918,96	9 362,90	-26,1%
Annulation de prescription, apurement PF extra légales	482,78	4 659,70	-89,6%
Total des charges	8 243 872,74	8 366 450,87	-1,5%
Produits			
Cotisations patronales autres (QP RS)	8 243 871,98	8 366 447,46	-1,5%
Dettes éteintes après 5 ans et apurement compte	0,76	3,41	-77,7%
Autres produits financiers divers	-	-	ns
Total des produits	8 243 872,74	8 366 450,87	-1,5%
Résultat	-	-	

Nombre de prestations servies :



Montant moyen des prestations servies (en €)



* ICFE/AFE : comptage et montant moyen par famille, en cohérence avec les statistiques trimestrielles, car le droit individuel par enfant n'est pas isolé en rubrique de paie (rubriques de paie par type d'ICFE/AFE servie sur une famille)

Les éléments statistiques ont été élaborés par le pôle actuariat finance de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

Section comptable Contribution tarifaire

La présentation suivante du compte de la contribution tarifaire répond au VI de l'article 18 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées,
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution,
- au montant versé à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004 (soulte).

Les charges financières nées du décalage de recouvrement de la contribution tarifaire sont calculées à partir des encaissements et décaissements, les soldes étant valorisés à partir du taux d'intérêt constaté au jour le jour.

En fin d'exercice, l'analyse de ces transferts permet de calculer les charges et produits financiers à affecter à la CTA et ainsi d'enregistrer les financements croisés entre la section vieillesse et la section CTA.

Pour valoriser ces transferts, quatre situations de trésorerie ont été décrites :

- déficits conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de charges financières Vieillesse vers la section CTA,
- excédents CTA et déficit Vieillesse : création de charges financières Vieillesse

- supplémentaires pour inscrire des produits financiers sur la section CTA,
- déficit CTA et excédent Vieillesse : création de produits financiers Vieillesse supplémentaires pour inscrire des charges financières sur la section CTA,
- excédents conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de produits financiers Vieillesse vers la section CTA.

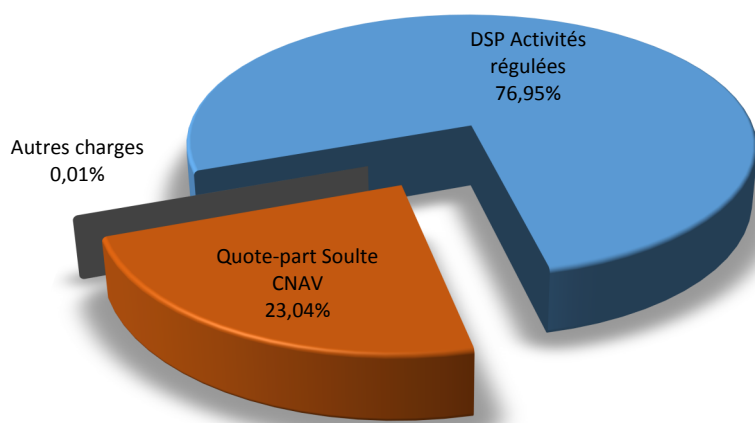
Les charges nées de la mensualisation de la soulte CNAV sont exclues de ce dispositif. Elles sont rémunérées sur la base du taux annuel de financement de l'ACOSS tel qu'estimé au moment de la clôture comptable de la CNIEG. En période de taux directeur négatif, la CNIEG reçoit des produits financiers. Les opérations sont régularisées à la publication du taux définitif.

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges				
756643672	DSP Activités régulées	1 105 262 719,46	1 065 000 394,58	3,8%
6571472	Quote-part Soulte CNAV	330 984 522,90	330 323 875,15	0,2%
6585435	Annulation de prescr, appur CTA	-	-	ns
6585436	Apurement redressement CTA-intérêt/pénalité/majoration	11 250,00	109 013,02	-89,7%
6615200X-6615110	Charges financières CTA	-	28 917,60	-100,0%
68174441	Dotations aux provisions - créances	125 181,31	20 842,54	500,6%
Total des charges		1 436 383 673,67	1 395 483 042,89	2,9%
Produits				
756643600-756643601	CTA recouvrée/transport électricité	130 792 368,40	141 228 859,63	-7,4%
756643610-756643611	CTA recouvrée/distrib. électricité	943 868 810,60	932 607 251,37	1,2%
756643620-756643621	CTA recouvrée/transport gaz	62 839 122,00	60 898 003,00	3,2%
756643630-756643631	CTA recouvrée/distribution gaz	298 050 995,00	291 284 490,00	2,3%
756643602	CTA recouvrée/transport électricité ex ant	-	-	ns
756643612	CTA Distribution électricité ex ant	411,00	755 999,00	-99,9%
756643622	CTA Transport gaz -ex antérieur	652,00	1 432 286,00	-100,0%
756643632	CTA Distribution gaz-ex antérieur	3 724,00	-	ns
756643640-756643650	Pénalités-Majorations sur CTA	134 455,64	428 318,02	-68,6%
756643603-13-23-33	Redressement CTA	457 511,00	926 852,00	-50,6%
756643641-756643651	Pénalités-Majorations sur redressement CTA	208 672,60	395 177,41	-47,2%
767200-767209	Produits financiers CTA	730 088,94	105 451,79	592,3%
78174441	Reprise sur provisions - créances	-	110 046,02	-100,0%
Total des produits		1 437 086 811,18	1 430 172 734,24	0,5%
Résultat		703 137,51	34 689 691,35	-98,0%

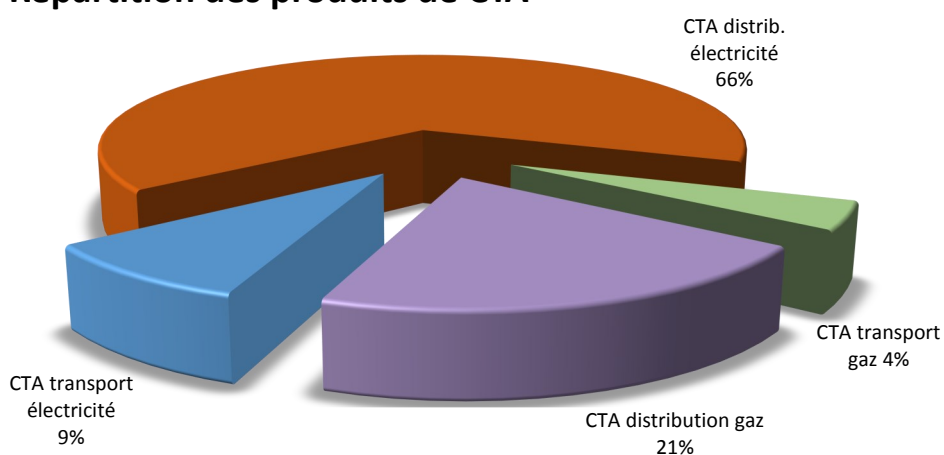
(1) Le montant de CTA recouvrée en 2016 sur les prestations de transport d'électricité se compose :

- de la CTA directement collectée par le gestionnaire de réseau de transport soit 18.726.198,00 €,
- de la part de CTA collectée par les distributeurs soit 112 066 170,40 €.

Affectation de la CTA collectée

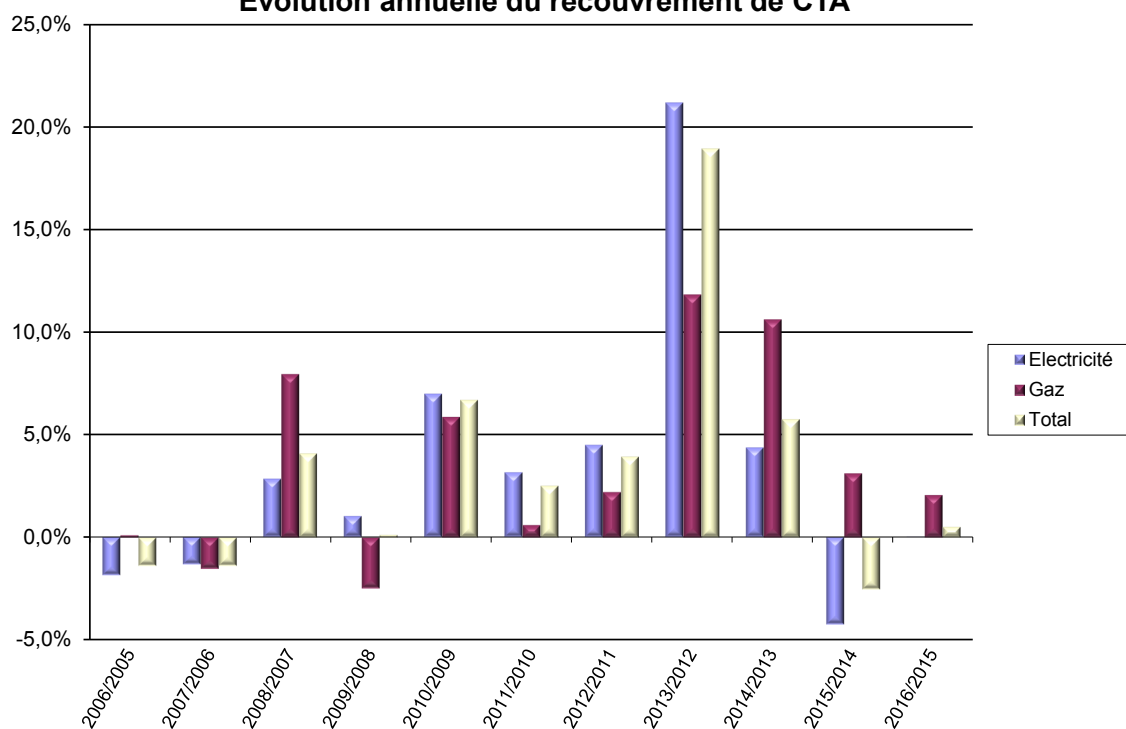


Répartition des produits de CTA



Les recouvrements de CTA pour l'exercice 2016 sont supérieurs aux prévisions présentées au Conseil d'administration de la CNIEG en décembre 2015. Le graphique suivant présente l'évolution annuelle des produits de CTA depuis la création de cette taxe en 2005.

Evolution annuelle du recouvrement de CTA



Transferts entre la section vieillesse et la section CTA

Les transferts permettant de calculer les charges et produits financiers à affecter à la CTA et ainsi d'enregistrer les financements croisés entre la section vieillesse et la section CTA ont donné lieu aux opérations suivantes :

- constat d'un transfert de charges financières vieillesse à affecter à la CTA : pas d'opération en 2016,
- constat de 1.458,53 € de produits financiers à affecter à la CTA par l'enregistrement d'une charge sur le compte vieillesse (qui a bénéficié des excédents de CTA pour réduire son endettement),
- constat d'un transfert de produits financiers de la section Vieillesse vers la section CTA : pas d'opération en 2016,
- constat d'un transfert de produits financiers de la section Vieillesse vers la section CTA pour 3.152,38 €.

Gestion des excédents de CTA

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 décembre 2007, les excédents cumulés de CTA ont été utilisés pour financer la trésorerie de la caisse, en contrepartie d'une rémunération au taux d'endettement journalier, prise sur la section vieillesse.

En 2016, le montant des excédents utilisés pour financer le besoin en fonds de roulement de la CNIEG a été de 340.712.523,04 € (cf. note n°16).

A fin 2016, le montant des excédents cumulés de CTA atteint 341.415.660,55 € (en tenant compte du résultat positif 2016 de 703.137,51 €).

Contrôles et redressements de CTA

La CTA est une ressource majeure pour le régime. L'appréciation de cette contribution étant particulièrement complexe, la mise en place d'un corps de contrôle à la CNIEG a nécessité plusieurs années pour aboutir à la création d'une doctrine solide.

Ce corps est constitué de trois agents assermentés dont deux informaticiens chargés d'analyser les opérations en masse.

En 2016, les contrôles ont conduit à enregistrer des redressements pour un montant total de 457.511,00 € (principal) et 208.672,60 € (majorations & pénalités). Certains contrôles font l'objet d'une contestation par les entreprises redressées.

Une remise a été accordée en commission de recours amiable pour un montant de 11.250,00 € (montant provisionné intégralement en 2015).

La provision d'un montant de 1.238.075,00 € inscrite en comptabilité sur l'exercice 2014 au titre des risques sur contestation des redressements a été maintenue en 2016 (recours au TASS non jugé).

Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIEG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

L'application le 1^{er} janvier 2015 de la charte signée le 19 décembre 2014, a conduit à une réduction des prestations entrant dans le champ de la compensation.

Le compte de résultat est construit à partir de la centralisation des données collectées au moyen des bordereaux de déclaration des employeurs affiliés au pool statutaire.

La CNIEG ne réalise pas de contrôle sur les opérations effectuées par les employeurs affiliés. Elle ne dispose d'aucun pouvoir en la matière.

Les charges de gestion administrative du pool, refacturées aux employeurs adhérents (compte 6564359), sont calculées sur la base de 1% du résultat de la gestion administrative avant prise en compte de la cotisation d'équilibre de cette section.

Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges			
Salaire d'absence	14 372 014,73	14 695 444,73	-2,2%
Charges patronales annexes	7 777 644,94	7 840 767,11	-0,8%
Art24 salaires différentiels compensés	2 692,02	5 010,29	-46,3%
Charges annexes art24	1 447,13	2 683,49	-46,1%
Récupération sur tiers responsable	-	3 276,51	-100,0%
Salaires et charges agents inadaptés	296 357,34	265 367,70	11,7%
Salaires et charges représentants du personnel	-	6 064,72	-100,0%
Frais de fonctionnement	274 065,01	271 075,18	1,1%
Frais de commission de contrôle	-	-	ns
Prestations exercice précédent	- 76 820,18	- 47 306,96	62,4%
Prestations exercices antérieurs	24 361,81	- 5 835,53	-407,8%
Total des charges	22 671 762,80	23 029 994,22	-1,6%
Produits			
Contribution statutaire employeurs	22 660 309,47	23 013 066,56	-1,5%
Majoration sur C131	8 336,75	13 028,39	-36,0%
Pénalités sur C131	3 116,58	3 854,78	-19,2%
Contribution exercice précédent	-	-	ns
Contribution exercices antérieurs	-	44,49	-100,0%
Total des produits	22 671 762,80	23 029 994,22	-1,6%
Résultat	-	-	

L'application de la charte « pool statutaire » signée le 19 décembre 2014 et entrée en application le 1^{er} janvier 2015 a diminué le périmètre des prestations compensées. Le compte de résultat a été simplifié pour ne plus laisser apparaître les prestations sorties du dispositif.

L'assiette 2016 de la cotisation pool statutaire est de 318.417.780,39 €. Le taux d'équilibre est de 7,05 % (il était de 7,20 % en 2015).

En tenant compte des évolutions des différents postes, le taux provisionnel 2017 est maintenu à 7,40 %.

La valeur du taux statutaire définitif 2016 s'établit à 7,05 %, soit 0,35 % de moins que celle du taux provisionnel.

Pour réaliser l'équilibre complet de la section, une charge à payer de 757.170,10 € a été enregistrée dans les comptes au 31/12/2016. Elle sera remboursée aux entreprises adhérentes au pool.

Compensation

La compensation généralisée correspond au mécanisme introduit en 1974 (loi 74 - 1094 du 24 décembre 1974) afin de pallier les déséquilibres démographiques et financiers entre régimes d'assurance obligatoires.

Libellés	Compensation Vieillesse Généralisée
Acomptes versés en 2016	93 000 000,00
Rappels de révisions 2015	-1 000 000,00
Total	92 000 000,00

Montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 17/12/2015

I - Provisions 2016	92 000 000,00
----------------------------	----------------------

Montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 17/12/2015

II - Annulation de révisions 2015	1 000 000,00
--	---------------------

Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 14/12/2016

III - Révisions 2016	-3 000 000,00
-----------------------------	----------------------

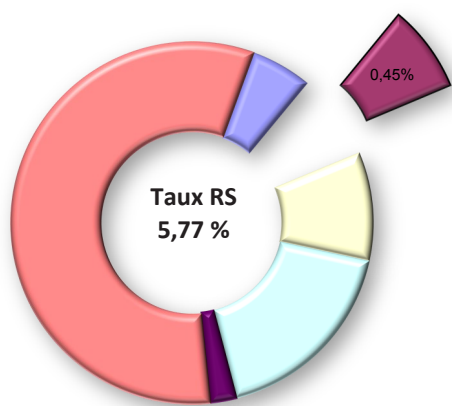
Apurements des compensations 2015 portés par l'arrêté du 14/12/2016

Montants de transferts définitifs	91 496 746,00
Rappels des acomptes versés	93 000 000,00
Rappels de révisions 2015	-1 000 000,00
IV - Régularisations 2015	-503 254,00
Total au titre de 2016 (I + II + III + IV)	89 496 746,00

Soit une contribution totale sur 2016 au titre de la compensation de 89 M€
(la contribution 2015 était de 92 M€)

Notes n° 23 & 25 : Gestion administrative

Taux de cotisation RS au titre de la gestion administrative = 0,45 %



Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
Charges				
60	Approvisionnement	58 707,04	115 574,59	-49,2%
61	Services extérieurs	1 544 068,99	1 818 967,61	-15,1%
62	Autres services extérieurs	8 677 324,25	7 651 258,83	13,4%
63	Impôts et taxes	1 785 060,39	1 991 422,93	-10,4%
64	Charges de personnel	13 961 988,09	13 984 720,79	-0,2%
65	Autres charges de gestion courante	295 856,87	312 257,68	-5,3%
66	Charges financières	2,47	1,21	104,1%
67	Charges exceptionnelles	1 990,21	248 154,16	-99,2%
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 672 555,26	1 716 089,19	-2,5%
Total des charges		27 997 553,57	27 838 446,99	0,6%
Produits				
70	Chiffre d'affaires	157 789,35	145 370,67	8,5%
72	Production immobilisée	-	-	ns
75	Produits divers	274 586,18	271 465,53	1,1%
76	Revenus prêts	-	-	ns
771	Dédits et pénalités perçus sur achats	8 880,00	-	ns
775	Cession d'immobilisation incorp. / corp.	-	700,00	-100,0%
777	QP subv d'invest virée au résultat	400,00	3 075,00	-87,0%
78	Reprise sur amortissements et provisions	308 022,96	466 467,35	-34,0%
Sous-total		749 678,49	887 078,55	-15,5%
74	Contribution d'équilibre	27 132 435,75	26 836 443,29	1,1%
748001	Frais de Gestion Complément Invalidité	115 439,33	114 925,15	0,4%
Total des produits		27 997 553,57	27 838 446,99	0,6%
Résultat		-	-	

Ratios COG

Les résultats de gestion administrative permettent de renseigner les ratios COG n°13 & 14.

N° indicateur COG	Libellé	Rappel Objectifs COG 2016	Résultats 2016	Etat
13	Ratio de performance budgétaire	<= 85,6	85,5	OK
14	Coût moyen d'un dossier de liquidation	303,0	144,5	OK

Préambule :

L'année 2016 est le second exercice du cadrage budgétaire pluriannuel défini dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2015 – 2018. Il est marqué par la reprise des reports de crédits de fonctionnement et d'investissement validés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2016.

Le résultat net de la section comptable « gestion administrative », correspondant à la contribution d'équilibre des employeurs, s'élève à **27.132.435,75 € TTC**.

La CNIEG a réalisé des investissements à hauteur de **3.461.483,53 €**, soit 109% des prévisions de dépenses pour 2016 telles

que présentées au conseil d'administration de décembre 2015. Les investissements se sont concentrés sur le projet « e-SIRIUS » tout au long de l'exercice.

Le budget d'investissement 2016 tenant compte du report de 2015 de **531.776 €** présente un solde non consommé de **364.801 €**. La CNIEG demande le report de ce crédit sur l'exercice 2017 en prévision des dépenses à réaliser sur le projet « Prélèvement à la Source » (PAS).

CHARGES

Le montant total des charges 2016 s'élève à **27.997.553,57 €**, en augmentation par rapport à 2015 (+0,57%), ce qui s'explique par la consommation du report de crédit de l'exercice 2015 (499.287€).

Les charges à caractère limitatif respectent le budget conformément à la délibération du Conseil d'Administration de décembre 2015.

Les dépenses de personnel et taxes associées représentent 57% des charges, les dépenses hors main d'œuvre liées au Système d'Information 16%.

Compte 60 : achats et approvisionnements

Ce compte concerne essentiellement l'achat du petit matériel informatique, la fourniture du combustible, les fournitures de bureau et le petit mobilier. Il s'élève à **58.707,04 €** avec une diminution entre 2016 et 2015 de la consommation d'énergie et du petit matériel informatique d'une valeur individuelle inférieure à 800 € HT.

Compte 61 : services extérieurs

Il s'agit majoritairement des charges locatives, de la location de matériel, des maintenances diverses et des séminaires (RIA).

Ce poste de charges s'élève à **1.544.068,99 €** et représente 6% des dépenses de gestion administrative.

La baisse de 15% est liée à la fin des travaux d'aménagement, et à l'arrêt progressif du crédit-bail.

Compte 62 : autres services extérieurs

Le total des charges enregistrées sur le compte 62 est égal à **8.677.324,25 €** et correspond à 31% des dépenses de gestion administrative (contre 28% en 2015).

Ce poste concerne principalement pour 46% le système d'information, pour 18% la prestation du Service Général Médecine de Contrôle relative aux dossiers d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'invalidité, pour 4% les honoraires, pour 8% l'intérim et le personnel détaché et pour 4% l'éditique.

L'augmentation de 13% constatée en 2016 par rapport à 2015 sur ce poste résulte notamment de nos prestations informatiques.

La refonte du Système d'Information Métier et des projets Inter Régimes notamment le débranchement de l'ancien système, les travaux d'assainissement et de migration de données carrière au format RGCU, l'appui à la gouvernance et à l'assistance conduite de projet, n'est pas compensée par la réduction très forte de la maintenance sur l'ancien système (limitée aux anomalies bloquantes) et contribue donc à cette augmentation.

Compte 63 : impôts et taxes

Ce compte enregistre essentiellement la taxe sur les salaires à laquelle la CNIEG est soumise puisqu'exonérée de TVA en tant qu'Organisme de Sécurité Sociale.

Les dépenses s'élèvent à **1.785.060,39 €** soit 6 % des dépenses totales. Ces charges sont corrélées à celles du compte 64.

Compte 64 : charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à **13.961.988,09 €** soit 50% des dépenses totales pour un effectif statutaire au 31 décembre 2016 de 181 agents contre 190 à fin 2015.

La diminution de 2% de la masse salariale par rapport à 2015 tient compte des effets suivants :

- diminution de l'effectif moyen payé (- 6,65%),
- évolution de la rémunération principale ;
- augmentation des taux de cotisations.

Compte 65 : autres charges de gestion courantes

Ces charges s'élèvent à **295.856,87 €** soit 1% des dépenses totales.

La diminution de 5% des charges enregistrées sur ce compte par rapport à 2015 s'explique par les redevances des licences.

Compte 66 : charges financières

Ces charges sont marginales ; elles représentent **2,47 €** en 2016, dus au décalage de paiement par carte bancaire. Les charges financières liées aux découverts de trésorerie concernent le régime et sont donc intégralement comptabilisées sur la section comptable « vieillesse » (voir note n°2).

Compte 67 : charges exceptionnelles

Ces charges s'élèvent à **1.990,21 €**.

Leur diminution par rapport à 2015 est liée essentiellement au règlement de TVA qui avait été effectué sur cet exercice suite à la renégociation du bail (renonciation à l'option de TVA par le bailleur).

Compte 68 : dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions 2016 s'élèvent à **1.672.555,26 €** soit 6% des dépenses totales.

Les amortissements du système d'information représentent l'essentiel (83%) de ces dotations ; ils sont en baisse de 3% par rapport à 2015 et correspondent à la fin des amortissements des projets Renovation paie et recouvrement.

PRODUITS

Le montant total des recettes 2016 s'élève à **749.678,49 €** contre 887.078,55 € en 2015, il représente les recettes propres aux activités annexes de la CNIEG.

Ces recettes sont essentiellement liées aux prestations de services, réalisées par la Caisse pour les employeurs de la Branche, pour toutes les opérations en relation avec les retraités (conformément au décret 2004-1354).

Les contraintes budgétaires révisées, telles que validées par le conseil d'administration du 13 décembre 2015, ont été respectées.

Note n° 26 : Résultat financier

Le résultat financier est constitué :

- des charges financières relatives aux découverts et/ou aux crédits de trésorerie,
- des produits financiers relatifs à la rémunération des excédents de trésorerie,
- des charges financières facturées par l'ACOSS au titre de la mensualisation de la soulte CNAV (1).

En 2016, la CNIEG n'a ni eu recours à des crédits de trésorerie ni mobilisé son découvert auprès des banques. Comme pour l'exercice 2015, la trésorerie du régime a exposé un excédent quasi quotidien, ce qui a conduit la CNIEG à présenter un résultat financier positif sur l'exercice.

Le placement des excédents a été réparti au prorata des engagements des financeurs sur les exercices passés, la priorité de placement des excédents a été donnée à l'ACOSS.

Afin d'éclater les résultats financiers entre les activités régulées et non-régulées (c'est à dire à intégrer ou non dans la comptabilité de la CTA), le service trésorerie de la CNIEG a calculé un résultat quotidien et a rapporté ce dernier aux montants à financer pour chacune des activités.

A compter de 2008, les excédents de contribution tarifaire ont été utilisés pour réduire les besoins de financement de la CNIEG. Des transferts de produits et charges financières ont ainsi été réalisés entre les sections Vieillesse et CTA. Ces transferts ont été valorisés sur la base des taux journaliers ci-contre.

Les charges financières supportées par la caisse se sont élevées à 644,13 € en 2016.

Le total des produits financiers sur 2016 s'élève à 730.550,26 € (dont 722 k€ au titre de la mensualisation de la soulte CNAV (1)), soit un taux moyen de rendement des placements sur l'exercice de 0,001 %).

Le résultat financier 2016 de la CNIEG présente un excédent de 729.906,13 €. Bien que la CNIEG ne soit pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 219 quater du Code général des impôts, elle doit acquitter l'IS au taux réduit de 10% sur ce résultat.

(1) Conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012, la mensualisation de la soulte donne lieu à un calcul d'intérêts tel que prévu à l'article R. 255-6 du code de la sécurité sociale. Ce calcul conduit habituellement à enregistrer une charge d'intérêts vis-à-vis de la CNAV. Mais 2016 est une année singulière en matière de trésorerie, les taux court-terme étant négatifs, la mensualisation de la soulte a conduit à enregistrer un produit financier pour la CNIEG.

Cette note précise la nature, le montant et le traitement des produits et charges financiers.

Taux de placement (ou de crédit) au jour le jour (en %)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	0,000	0,010	0,010	0,000	0,003	0,010	0,010	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
2	0,000	0,010	0,010	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
3	0,000	0,010	0,010	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
4	0,000	0,010	0,010	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
5	0,000	0,000	0,010	0,000	0,010	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
6	0,000	0,000	0,010	0,000	0,002	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
7	0,000	0,000	0,000	0,000	0,002	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
8	0,005	0,000	0,000	0,005	0,002	0,010	0,005	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
9	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
10	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
11	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
12	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
13	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
14	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
15	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
16	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
17	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,005	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
18	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
19	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
20	0,005	0,004	0,004	0,005	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
21	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
22	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
23	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
24	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
25	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,004	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
26	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,004	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
27	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,004	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
28	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,003	0,004	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
29	0,004	0,003	0,004	0,003	0,004	0,003	0,003	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
30	0,004		0,004	0,003	0,004	0,000	0,003	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
31	0,004		0,000		0,003		0,003	0,003		0,000		0,000

Les taux sont à zéro depuis la modification de la convention ACOSS au 1er septembre.

Solde quotidien de trésorerie (en M€)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	326	-29	-92	15	218	-112	3	-30	-92	127	241	-98
2	326	-26	-91	15	-45	-108	3	-27	-85	127	-29	-94
3	326	-24	-85	15	-42	-112	3	-26	-85	33	-28	-94
4	243	-20	-91	37	-48	-112	26	-23	-85	37	-31	-94
5	361	49	-91	133	-48	-112	183	79	16	138	-31	59
6	361	49	-91	134	60	7	184	79	16	139	-31	60
7	361	49	12	133	60	7	184	79	16	139	76	60
8	487	76	11	241	60	7	293	79	15	139	76	60
9	487	186	121	241	170	116	293	189	126	139	186	141
10	487	186	121	241	170	116	293	189	126	248	186	141
11	487	186	121	241	169	116	293	189	126	248	186	141
12	487	186	121	241	170	116	294	190	126	248	186	142
13	487	186	121	242	170	116	294	190	126	249	186	142
14	487	186	121	242	170	116	294	190	126	249	186	142
15	459	158	93	214	170	87	265	190	97	249	157	113
16	459	157	93	214	170	87	265	161	97	249	157	113
17	459	157	93	214	141	87	265	160	97	221	158	113
18	458	157	93	214	141	87	264	160	97	220	158	113
19	458	157	93	214	141	87	265	161	98	220	158	114
20	458	157	93	215	141	87	265	161	98	220	158	113
21	458	157	93	226	141	89	267	161	100	222	159	114
22	462	157	94	247	141	91	271	161	101	222	159	117
23	462	158	96	247	145	95	271	165	106	222	160	152
24	462	266	213	247	249	205	271	274	106	333	273	152
25	576	273	212	334	255	205	381	277	106	338	276	152
26	576	273	212	318	254	205	386	278	220	338	276	152
27	576	273	212	319	255	211	387	278	221	339	276	231
28	575	273	212	319	255	212	387	278	221	339	276	233
29	240	176	215	218	255	212	241	278	221	339	275	233
30	240		214	218	255	107	241	278	127	339	178	100
31	240		119		156		241	181		241		100

Solde de trésorerie moyen quotidien sur l'année 2016 : 172 M€

Nombre de jours en situation de besoins de trésorerie : 36

Nombre de jours en situation d'excédents de trésorerie : 330

Note n° 27 : Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles de 11.691,17€ sont constituées :

- d'une charge exceptionnelle sur opération de gestion courante pour 100,00 €,
- de charges exceptionnelles sur opérations techniques pour 9.700,96 €,
- de cessions d'immobilisations pour 1.890,21 € représentant la valeur nette comptable de ces cessions.

Les produits exceptionnels de 8.269,59 € sont constitués :

- d'un produit exceptionnel sur opération de gestion courante pour 8.880,00 €,
- d'une régularisation de produits exceptionnels sur opérations techniques pour -1.010,41 €,
- d'une opération sur capital de 400,00 €.

Note n° 28 : Engagements hors bilan

Contrats de location financement

Les contrats de location représentent un montant total (valeur d'origine) de 273.031,86 €. Les redevances de l'exercice se sont élevées à 60.031,72 €. Les redevances restant à payer sont toutes à moins d'un an pour 41.366,03 €.

Les contrats de location immobilière représentent un engagement de :

- pour l'immeuble de Nantes, un total de 3.977.950,00 € (soit 579.431,79 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 31/12/2023 diminué de 39.375 € par an jusqu'en 2018),
- pour l'immeuble de Paris, un total de 562.500,00 € (soit 149.203,83 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 30/09/2020).

Engagements hors bilan reçus

Garantie de l'Etat

La CNIEG bénéficie d'une garantie d'Etat pour les prestations correspondant aux droits spécifiques passés des activités non régulées. Celle-ci est donnée jusqu'à extinction des droits correspondants. Il s'agit d'une garantie de second rang prise pour pallier une défaillance collective de la Branche dans le financement de ces droits.

Pour l'exercice 2016, la CNIEG a enregistré hors bilan la contrepartie de cette garantie actualisée d'après les calculs réalisés pour les engagements des employeurs (voir notes

3 et 6).

Le montant retenu a fait l'objet d'un accord entre la Direction du Budget et la CNIEG. Il est de 22.043.051.685 € et a été calculé avec un taux d'actualisation net d'inflation de 0,375%.

Engagements non chiffrés

L'article 42 de la LOI n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a permis à la CNIEG de disposer de ressources non permanentes à hauteur de 250 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2016.

Engagements hors bilan donnés

Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue à l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, présente dans son annexe 5 le calendrier des annuités de versements de la soulte.

A la date du 31 décembre 2016, douze versements ont été réalisés (2005 à 2016). L'engagement vis-à-vis de la CNAV est représenté par la somme des versements à effectuer à la CNAV (soulte non actualisée en annuité constante), soit :

5.740 M€ - 12 x 287 M€ = 2.296 M€ (cf. note n°5).

Conformément à la proposition du Haut Conseil Interministériel sur la Comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (en date du 20 avril 2005), cet engagement est porté en écriture hors bilan dans les comptes de la CNIEG.

Cet engagement est financé par la contribution tarifaire.

Engagements vis-à-vis du personnel

Les engagements propres aux agents de la CNIEG ont été calculés à partir des états actuariels rapportés au personnel de la caisse. La CNIEG a retenu le taux d'actualisation de 1,75 % pour une inflation sous-jacente de 1,60%. Le différentiel entre les taux d'actualisation et d'inflation retenus au 31/12/2015 (0,75%) a été porté à 0,15% au 31/12/2016.

Ces engagements seront financés par la cotisation « régime spécial » et par la cotisation équivalent RDC pour ce qui concerne la contrepartie des cotisations « pré-retraites » au titre des agents de la CNIEG.

Le financement du complément invalidité est assuré par le versement d'une cotisation patronale mutualisée sur l'ensemble des employeurs de la branche.

Les engagements propres aux agents de la CNIEG représentent 23.949.439,00 € qui ont été enregistrés dans les comptes (hors bilan), soit une variation par rapport à l'exercice 2015 de 3.294.791,00€.

Locations avec option d'achat 2016	Installation Matériel Outillage	Autres	Total
Valeurs d'origine		273 031,86	273 031,86
Amortissement :			
- sur exercices antérieurs		-	-
- sur exercice en cours		-	-
Total valeur origine		273 031,86	273 031,86
Redevances payées :			
- sur exercices antérieurs		193 820,46	193 820,46
- sur exercice en cours		60 031,72	60 031,72
Total redevances payées		253 852,18	253 852,18
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		41 366,03	41 366,03
- à plus d'un an et cinq ans au plus		-	-
- à plus de cinq ans		-	-
Total des redevances restant à payer		41 366,03	41 366,03

Compte	Engagements	Soldes 2016		Soldes 2015	
		D	C	D	C
	Engagements donnés				
801610	Contrats crédit-bail mobilier	-	41 366,03	-	100 463,16
801800	CNAV	-	2 296 000 000,00	-	2 583 000 000,00
801810	Indemnités de fin de carrière	-	1 782 549,00	-	1 835 175,96
801820	Droits spécifiques futurs concernant les agents de la CNIEG	-	12 685 063,00	-	9 717 253,00
801830	Cotisations "pré-retraités" au titre des agents de la CNIEG	-	5 291 501,00	-	5 355 507,00
801850	Départs anticipés et cotisations associées au titre des agents de la CNIEG	-	-	-	-
801860	Secours immédiats au titre des agents de la CNIEG	-	1 737 285,00	-	1 477 350,00
801870	IFCE au titre des agents de la CNIEG	-	42 192,00	-	43 683,00
801880	Rentes AT/MP au titre des agents de la CNIEG	-	1 625 685,00	-	1 527 654,00
801890	Invalidité au titre des agents de la CNIEG	-	308 893,00	-	277 519,00
801900	Prestation complémentaire invalidité	-	93 672,00	-	62 428,04
809100	Contrepartie des engagements donnés	2 319 608 206,03	-	2 603 397 033,16	-
	Engagements reçus				
802800	Contrepartie des cotisations "pré-retraites" au titre des agents de la CNIEG	7 285 767,00	-	6 814 051,00	-
802805	Etat (DSPNR)	22 043 051 685,00	-	-	-
809200	Contrepartie des engagements reçus	-	22 050 337 452,00	-	6 814 051,00
		24 369 945 658,03	24 369 945 658,03	2 610 211 084,16	2 610 211 084,16

Note n° 29 : Effectif au 31 décembre 2016

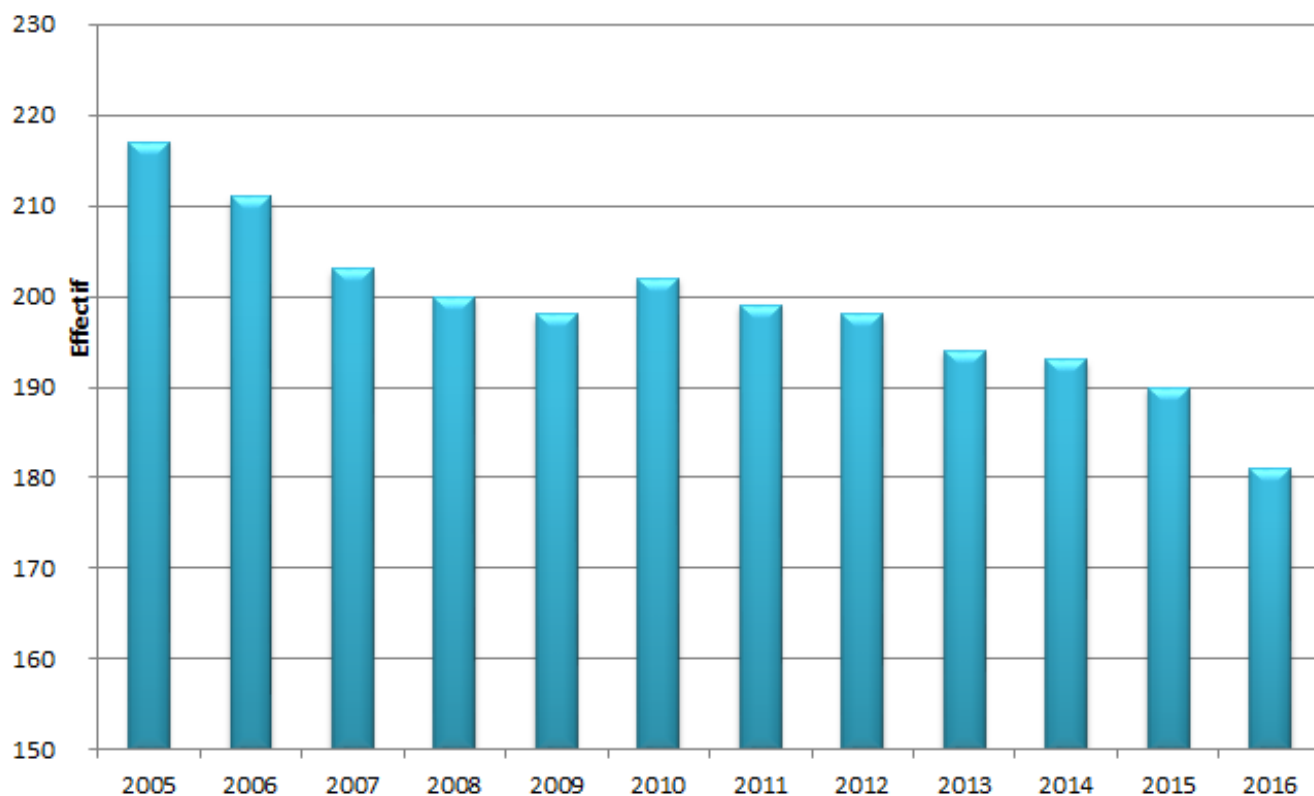
La note présente les effectifs présents au 31 décembre avec une ventilation par catégorie.

Au 31 décembre 2016, la CNIEG disposait d'un effectif administratif de 181 agents statutaires et un agent mis à disposition.

Répartition par collèges :

EFFECTIFS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Exécution	13	11	7	6	4
Maîtrise	119	116	117	108	102
Cadres	66	67	69	76	75
Total statutaires	198	194	193	190	181
Total mis à disposition	1	1	1	1	1
Total non statutaires	-	-	-	-	-
Total	199	195	194	191	182

Evolution des effectifs statutaires



Note n° 30 : Contributions en nature

Le cas échéant, cette note recensera la nature et l'importance des contributions en nature consenties ou reçues par l'organisme à un tiers (mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles) présentant un caractère significatif.

Sans objet

Glossaire

Edition 23/03/2017 17:29

A/A :	ARRCO / AGIRC	FIE :	faute inexcusable de l'employeur
ACOSS :	agence centrale des organismes de sécurité sociale	FSI :	fonds spécial d'invalidité
AD :	ayant droit	FSV :	fonds de solidarité vieillesse
AFE :	allocation pour frais d'études	G2M :	groupe Malakoff - Médéric
AGFF :	association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO	GA :	gestion administrative
AGIRC :	association générale des institutions de retraite des cadres	GCI :	gestion des comptes individuels
ARRCO :	association des régimes de retraites complémentaires	ICFE :	indemnité compensatrice de frais d'études
AT :	accident du travail	IF :	incidence financière
AVPF :	assurance vieillesse des parents au foyer	IJ :	indemnités journalières
CET :	compte épargne temps	IPP :	incapacité permanente partielle
CI :	contrôle interne	MCP :	mission comptable permanente de la Sécurité Sociale
CAF :	caisse d'allocations familiales	MP :	maladie professionnelle
CAMIEG :	caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	OD :	ouvrant droit
CNAF :	caisse nationale d'allocations familiales	OMH :	orphelin majeur handicapé
CNAV :	caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	PAR :	produits à recevoir
CNIEG :	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières	PCI :	plan de contrôle interne
COG :	convention d'objectifs et de gestion	PCUOSS :	plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
CPAM :	caisse primaire d'assurance maladie	PEP :	préjudice extra-patrimonial
CRA :	commission de recours amiable	PTO :	pension temporaire d'orphelin
CRAM :	caisse régionale d'assurance maladie	QP :	quote-part
CTA :	contribution tarifaire (d'acheminement)	RAR :	reste à recouvrer
DADS :	déclaration annuelle de données sociales	RDC :	régimes de droit commun
DADS-U :	déclaration automatisée des données sociales unifiée	RIA :	réunion d'information affiliés
DARS :	déclaration annuelle du régime spécial	RC :	régimes complémentaires
DGFIP :	direction générale des finances publiques	RG :	régime général
DSF :	droits spécifiques futurs	RGCU :	répertoire de gestion des carrières unique
DSN :	déclaration sociale nominative	RS :	régime spécial
DSP :	droits spécifiques passés	SAM :	salaire annuel moyen
DSPNR :	droits spécifiques passés activités non régulées	SPEGNN :	syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées
DSPR :	droits spécifiques passés activités régulées	UNELEG :	union nationale des entreprises d'électricité et de gaz
EGA :	électricité gaz Algérie	TASS :	tribunal des affaires de sécurité sociale
EJ AAAA :	entrées en jouissance au cours de l'exercice AAAA (caractérise le nombre de dossiers qui donnent lieu à une pension RG au cours d'un exercice)	TEPA :	loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
ELE :	entreprises locales d'énergie	TVA :	taxe sur la valeur ajoutée
EP :	équivalent pension	URSSAF :	union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
FICOBA :	fichier des comptes bancaires		



CNIEG

Votre retraite, notre métier

CNIEG

CS 60415

44204 NANTES CEDEX2

Téléphone : 02 40 84 01 84

www.cnieg.fr

